

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015**

Le lundi 14 septembre 2015, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 8 septembre 2015, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, Mme DELPECH, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GACHET, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO.

Sont arrivés en cours de séance :

M. LEDRAN (à la délibération N° 17-15-133)

M. BOUET (à la délibération N° 17-15-137)

Sont partis en cours de séance :

Mme GORDON-SCHOR (à la délibération N°17-15-135)

Mme BESSIS (à la délibération N°17-15-144)

Mme BENTAALLAH (à la délibération N°17-15-174)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. DEBRÉ donne pouvoir à Mme KUSTER

Mme JACQUEMONT donne pouvoir à M. LEDRAN

Mme PANNIER donne pouvoir à Mme GACHET

Mme TOURY donne pouvoir à M. BOULARD

M. VANTIEGHEM donne pouvoir à Mme LEPETIT

M. VINCENT donne pouvoir à M. BERTHAULT

Excusés:

M. KLUGMAN

Mme NAHMIA

Mme ROUAH-ZANGRILLI

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance (172015024)
- II. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 (172015025)
- III. Élection d'un nouvel Adjoint au Maire (172015027)
- IV. Examen pour avis des projets suivants :
 - 172015028 Désignation des membres des 8 conseils consultatifs de quartiers du 17^e
 - 2015 DLH 155 Location de l'immeuble 19, rue de la Condamine (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique.
 - 2015 DLH 169 Location de l'immeuble 72, rue de la Jonquière/46, rue Pouchet (17e) à la RIVP Avenant à bail emphytéotique.
 - 2015 DLH 180 Location d'un volume dépendant de l'ensemble immobilier 91, avenue de Clichy (17e) à France Habitation-Bail emphytéotique.
 - 2015 DLH 196 Location de l'immeuble 149, avenue de Clichy (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique.
 - 2015 DLH 213-1^o Réalisation 7, rue de Puteaux (17e) d'un programme de résidence sociale de 18 logements PLA-I par Lerichefont. 2015 DLH 213-2^o Programme de résidence sociale de 18 logements PLA-I 7, rue de Puteaux (17e)- Prêt garanti par la Ville de Paris demandé par Lerichefont pour 18 logements PLA-I.
 - 2015 DLH 226-1^o Réalisation dans divers arrondissements (11e, 13e, 15e, 17e et 20e) de 16 logements sociaux PLA-I par ADOMA.
 - 2015 DFPE 54 Subventions (4.221.769 euros) et avenants à l'association Crescendo (11e) pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance.
 - 2015 DFPE 247 Subventions (5 501 407 euros) et avenants à la Fondation Oeuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance.
 - 172015029 Election de représentants du conseil d'arrondissement au sein du conseil des écoles élémentaires Boursault - 10, rue Boursault et Cesbron 6, rue Gilbert Cesbron (17^{ème})
 - 172015030 Election de représentants au sein du conseil d'administration du collège Carnot - 145, boulevard Malesherbes et du Lycée professionnel Maria Deraismes - 19, rue Maria Deraismes (17^{ème})
 - 172015031 Désignation de représentants au sein du conseil d'administration du collège Saussure sis 34, rue Marie-Georges Picquart (17^{ème}).
 - 2015 DASCO 72 Subvention (3.700 euros) et convention avec l'association La Fabrique des Petits Hasards pour une action.Politique de la Ville dans le 17^e arrondissement.
 - 2015 DASCO 119 Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2016-2017.
 - 2015 DASCO 149 – Caisse des Ecoles (17e)-Subvention (150 000 euros) et convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire
 - 2015 DPA 52 Logement de fonction, 16 rue du Colonel Moll (17e) – Indemnisation de la Ville de Paris
 - 2015 DJS 37 Subvention (18.000 euros) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (17 e).
 - 2015 DJS 127 Subventions (10.900 euros) à 8 associations sportives locales (17e).
 - 2015 DJS 256 Fourniture et pose de modules de sport urbain sur l'ensemble du territoire parisien - Marché de fournitures – Modalités de passation.
 - 2015 DDCT 83 : Etats spéciaux d'arrondissement-Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2016
 - 2015 DDCT 84 Etats spéciaux d'arrondissement-Délibération cadre-investissement 2016
 - 2015 DDCT 85 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2016
 - 172015033 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2016
 - 2015 DDEEES 27 Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2015 (17e).
 - 2015 DDEEES 113 Subventions (47.400 euros) à 4 associations du 17^{ème} arrondissement pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2014 (17e).
 - 2015 DDEEES 228 Marchés découverts alimentaires et biologiques-attribution des délégations de service public des secteurs A, B et C
 - 2015 DDCT 76 Subventions (539 246 €) à 88 associations porteuses de 120 emplois d'adultes relais et conventions avec 44 associations.

2015 DDCT 103 Subventions d'un montant total de 23.155 euros à 7 associations et convention avec 1 association au titre de l'intégration.
2015 DDCT 123 Subventions fonds du Maire (34.582 euros) à 3 associations et convention avec 1 association (17e).
2015 DJS 265 / DDCT Subvention (3.000 euros) et convention avec le centre social Centre Epinettes Famille Insertion Accueil C.E.F.I.A. (17e).
172015032 Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'association Turbulences relative à l'occupation de salles (210-Olivier Greif et salle 14) du Conservatoire Municipal Claude Debussy
2015 DAC 448 Subventions (228.000 euros) avenant et conventions avec 7 établissements cinématographiques et l'association la Maison du Film court (19 e).
2015 DAC 559 Subventions (4.800 euros) à 5 associations (17 e).
2015 DAC 561 Subvention (8.000 euros) à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e).
2015 DFA 43 - Extension géographique du domaine d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement, Paris Batignolles Aménagement.
2015 DU 92 ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Achat en l'état futur d'achèvement d'un centre d'animation
2015 DU 140 - 1° Acquisition auprès de la SEMAVIP de deux volumes correspondant à une crèche, un logement de fonction et un espace vert 45, rue Pierre Rebière (17e). - 2° Acquisition auprès de la SEMAVIP d'un square 47-49, rue Pierre Rebière dans la ZAC Porte Pouchet (17e). - 3° Constitution avec Paris Habitat - OPH de deux servitudes d'implantation 45, rue Pierre Rebière dans la ZAC Porte Pouchet (17e).
2015 DU 169 Cession à Aximo de 15 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris (7e, 10e, 14e, 15e et 17e).
2015 DDCT 112 Subventions (51.000 euros) et conventions avec 7 associations porteuses de projets économiques locaux.
2015 SG 61 Avenant à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre de l'aménagement du plan de vidéo protection pour Paris (PVPP)
2015 DFA 90 Marché à bons de commande pour les études de reconnaissance de sols sur le domaine public parisien et pour les bâtiments de la Ville et du Département de Paris en deux lots géographiques séparés.
2015 DVD 137-10 Modernisation grilles tarifaires des parcs de stationnement - Avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement CARNOT ; -24 Modernisation grilles tarifaires des parcs de stationnement - Avenant n° 7 à la convention de délégation des parcs de stationnement VILLIERS et MAIRIE DU XVe-LECOURBE
2015 DVD 196 Ouvrages de franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles (17e). Avenant n°1 avec SNCF Réseau à la convention de financement des études et des travaux de construction.
2015 DVD 201 Travaux d'enrobés bitumineux. Modalités de passation du marché.
2015 DEVE 123 Approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris 2015-2020
2015 DPE 72 Programme Local de Prévention des Déchets 2015 - Subventions (71.250 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes.
2015 DPA 82 ERP et IOP municipaux parisiens - Demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée pour 3 périodes triennales - Autorisation de dépôt à la Préfecture de Police.

V. Vœu
V172015031 Vœu relatif à la sécurité routière rue La Condamine dans le 17ème arrondissement

DELIBERATION N° 17-15-131

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172015024)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;
Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 8 septembre 2015;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

Article unique : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17ème arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 30 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-132

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 (172015025)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 30 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-133

OBJET : Election d'un nouvel adjoint au Maire. 172015027

Mme KUSTER note que l'ordre du jour est particulier ce jour, puisque les élus vont devoir procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire. Elle souhaite saluer à ce stade la présence dans le public de Laure CANDLOT, ancienne adjointe en charge du Commerce et de l'Artisanat. En raison de la démission de

cette dernière – que Mme KUSTER remercie encore de sa présence – cette élection doit donc avoir lieu. Mme KUSTER remercie Mme CANDLOT pour son action menée à la tête de sa délégation, avec le dynamisme qu'on lui connaît et malgré la charge que cela représentait. Elle tient à ce que cela soit salué par l'ensemble de l'équipe municipale. Elle invite les élus à applaudir Mme CANDLOT pour le travail qu'elle a réalisé.

En raison de la démission de Laure CANDLOT de son mandat de conseillère du 17^e arrondissement de Paris et en application de l'article L 272-6 du Code électoral, Mme CANDLOT doit être remplacée par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste d'union UMP/UDI Modem, avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, liste que Mme KUSTER a eu l'honneur de conduire lors des élections municipales du mois de mars 2014. Il s'agit de Mme Marlène ROMÉO, qui est donc appelée à siéger pour cette séance. Cette dernière aura en charge les relations et l'information à l'usager. Mme KUSTER souhaite la bienvenue à Marlène ROMÉO, d'autant que pendant des années, Mme ROMÉO a siégé sur les bancs du public. Son investissement pour l'intérêt général et l'intérêt municipal est présent en elle depuis de nombreuses années. Elle souligne que le militantisme aussi peut payer.

Mme KUSTER remet l'insigne de conseiller d'arrondissement à Marlène ROMÉO.

Mme KUSTER indique que les élus de l'arrondissement sont à présent appelés à voter pour l'élection du nouvel adjoint au maire. Conformément à l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'adjoint au maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. Les candidats sont invités à se faire connaître.

Mme KUSTER note la seule candidature de Philippe GUERRE.

Les élus du conseil d'arrondissement sont appelés à déposer leur bulletin de vote dans l'urne. Philippe GUERRE est déclaré élu avec 27 suffrages.

Mme KUSTER remet l'écharpe d'adjoint au maire à Philippe GUERRE.

Mme KUSTER souligne son plaisir et celui de toute l'équipe municipale à voir accéder M. Philippe GUERRE à ses fonctions d'adjoint. Chacun dans l'assemblée connaît la difficulté de faire une liste. Philippe GUERRE a trouvé auprès de Laure CANDLOT toute sa place au sein de cette délégation qui requiert dynamisme et investissement, car la population des commerçants et artisans tient particulièrement à cœur à la mairie d'arrondissement. Cette population est exigeante et parfois les élus n'ont pas tous les éléments pour répondre à ses attentes. Elle salue ici une élection d'autant plus méritée qu'elle a été préparée depuis plusieurs mois aux côtés de Laure CANDLOT. Elle sait aussi la continuité qui existe avec le travail déjà effectué avec Laure CANDLOT, qu'elle remercie encore une fois. Le beau parcours de Philippe GUERRE est donc aujourd'hui récompensé.

Philippe GUERRE lit une déclaration :

« Je voudrais remercier l'ensemble du Conseil municipal de me témoigner votre confiance. Sachez que je mettrai tout en œuvre afin de mener à bien cette mission, aussi bien dans l'intérêt des commerçants que dans celui des habitants de notre bel arrondissement. Un petit mot particulier à notre nouvelle arrivée, Marlène ROMÉO, à qui je souhaite la bienvenue.

Je voudrais souligner le plaisir que j'ai eu cette dernière année à travailler avec Laure CANDLOT. J'ai pu partager son dynamisme et sa motivation sans faille. Laure a effectué un travail important, aussi bien dans la précédente mandature que dans l'actuelle, et a mené à bien toutes les actions et manifestations organisées pour notre délégation.

Je souhaite en profiter pour remercier à nouveau Brigitte KUSTER de m'avoir intégré dans sa liste municipale ; et également Geoffroy BOULARD pour son aide et son appui depuis de nombreuses années.

Je remercie toutes les personnes que j'ai côtoyées durant cette première année, les élus, M. BOURRIAUD, l'ensemble des membres du cabinet du Maire. Je suis heureux également d'avoir eu à mes côtés Mmes Catherine LANDAU et Sandrine CILIBRASI, ainsi que les conseillers techniques : Maurice PINOT, Maité, Paul MATHIEU, Philippe HAQUET et Daniel BERTHIER.

Aujourd'hui plus particulièrement, j'ai une pensée amicale et affectueuse pour deux personnes malheureusement disparues, et qui ont beaucoup compté dans mon parcours : Claude LAMBERT et Jean-François DIVRY.

Merci à tous. »

Mme KUSTER le remercie et s'associe à ses propos.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-25 ;
Vu la délibération n° 17-14-21 du 13 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire du 17^e arrondissement à 13 ;
Vu la démission de ses fonctions d'adjointe au Maire du 17^e arrondissement présentée par Madame Laure CANDLOT le 7 juillet 2015 ;
Vu le courrier en date du 28 juillet 2015 par lequel le Préfet de Paris accepte cette démission à compter du 7 juillet 2015 ;
Vu la publication de la démission de Madame Laure CANDLOT au Bulletin Municipal Officier de la Ville de Paris n° 59 du 4 août 2015 ;
Conformément aux dispositions des articles L.2122-7-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent se prononcer à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages pour l'élection d'un nouvel adjoint ;
Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le mardi 8 septembre 2015 ;
Vu la candidature de Monsieur Philippe GUERRE ;
Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc ;

Nombre de votants : 28 votants dont 4 pouvoirs

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Bulletins blancs et nuls : 1
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14
Ne prend pas part au vote : 4

A obtenu :
M. Philippe GUERRE : 27 voix

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

Article unique : M. Philippe GUERRE ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour est proclamé adjoint au maire.

Conseil d'arrondissement du 14 septembre 2015
Election d'un nouvel adjoint au maire

Liste d'émargement

	1er TOUR	2ème TOUR	3ème TOUR
Mme KUSTER			
M. BOULARD			
Mme BENTAALLAH			
M. BERTHAULT			
Mme BESSIS			
M. BOUET			
Mme BOUGRETT			
M. CHARPENTIER			
M. DEBRÉ <small>(Mme Mouton)</small>			
Mme DELPECH			
M. de SEGONZAC			
M. DUBUS			
Mme DUMAS			
Mme FRATTAROLI			
Mme GACHET			
Mme GORDON-SCHOR			
M. GUERRE			
Mme JACQUEMONT <small>(M. de la Roche)</small>			
Mme JOHNSON			

	1er TOUR	2ème TOUR	3ème TOUR
M. KLUGMAN			
M. LAVAUD			
M. LECOMTE-SWETCHINE			
M. LEDRAN			
Mme LEPETIT			
Mme LUBIN-NOEL			
M. MALLO			
Mme NAHMIAS			
Mme PANNIER <small>(M. de la Roche)</small>			
M. PECHENARD			
Mme PEYRICOT			
M. REMOND			
Mme ROMÉO			
Mme ROUAH-ZANGRILLI			
Mme TOURY <small>(M. de la Roche)</small>			
M. VANTIEGHEM <small>(M. de la Roche)</small>			
M. VINCENT <small>(M. de la Roche)</small>			

DELIBERATION N° 17-15-134

OBJET : Désignation des membres des 8 conseils consultatifs de quartier du 17^e. 172015028

M. BOULARD rappelle que les huit conseils consultatifs de quartier du 17^e sont chacun composés de 40 membres, dont quatre élus, dix personnalités qualifiées, six représentants associatifs et vingt habitants tirés au sort. La présente délibération modifie la composition du CCQ Legendre-Lévis, présidé par Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris, intégrant un membre de la majorité municipale, Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, suite à la démission de Laure CANDLOT, dont il veut, à titre personnel, saluer l'engagement municipal depuis 2008 dans notre équipe.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2143-1 et 2143-2 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 3 décembre 2001, relative à la création des conseils consultatifs de quartier du 17^e ;

Vu la charte de fonctionnement des conseils de quartier du 17^e arrondissement adoptée par le Conseil d'arrondissement le 17 novembre 2008 ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} adjoint au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DELIBERE :

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 172015028 par lequel :

Article premier : La délibération 17-15-89 du 15 juin 2015 est abrogée.

Article second : Sont désignés les membres des huit conseils consultatifs de quartier du 17^e arrondissement.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER LEGENDRE – LEVIS
Frédéric PÉCHENARD

1^{er} collège (Habitants)

Patrick GERMAIN
Caroline BLANC
Pierre BUCHMANN
Olivier CALON
Antoine DOHOUNON
Amaury DE HAUTECLOCQUE
Elisabeth ELKRIEF
Maria Susana MARINO
Jean-Claude PACQUETET
Josette BERTIN
Dieudonné DURIEZ-COSTES
Yoann MARCADON
Lucile WOODWARD
Thierry COMBREXELLE
Philippe DUCROCQ
Valérie MOULINES DENIS
François VIGNERAS
Catherine VENOT
Edouard JEAN
Géraldine BRASSEUR

2^{ème} collège (Associatif)

Jean-Marie BOURGOIN (Les amis Legendre)
Marc CELARY (association Tocquevillage)
Alain GROUËS (Lions Club Paris Monceau Grande Armée)
Jean MEDART (Anim'17)
Gérard MEUNIER (UNC)
Jean-Paul VIALA (CFE CGC)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Denis DA ALVOLO
Charlotte DE LANG
Josie EVRARD
Pierre FERRY
Fabrice HOERTER
Mathieu LECUSSAN
Sophie MELLUL
Denis METZINGER
Gérard VAUTRIN
Wei Wei ZHA

4^{ème} collège (Elus)

Frédéric PÉCHENARD
Alix BOUGERET
Carline LUBIN-NOËL
Pauline DELPECH

DELIBERATION N° 17-15-135

OBJET : Location de l'immeuble 19, rue de la Condamine (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique. 2015 DLH 155

M. BOULARD indique que cette délibération porte sur la location d'un immeuble situé au 19, rue de la Condamine à la RIVP, et cela dans le cadre d'un programme de réalisation de 11 logements sociaux pour un loyer de 940 000 €. Cet immeuble s'inscrit dans le cadre d'une préemption de la Ville pour un coût de 2,7 M €. Il est en bon état, mais est actuellement occupé, sauf pour un des logements. Cette situation n'est pas acceptable. Il s'agit ici pour la Ville de réaliser du logement social virtuel dans l'unique objectif de faire du chiffre dans une zone déficitaire en logement social.

Il rappelle que la position de la majorité d'arrondissement sur la création de logement social s'appuie sur trois principes cumulatifs :

- Les logements doivent être l'objet de véritables créations, et non d'une préemption coûteuse pour les contribuables parisiens ;
- Les immeubles doivent être non occupés au moment de la préemption ;
- Les logements doivent être situés dans des zones déficitaires en logement social au sens de l'actuel Plan local d'urbanisme (PLU).

Il apparaît, au regard de ce projet, que les trois conditions ne sont donc pas réunies pour qu'il soit voté favorablement par la majorité d'arrondissement.

Mme LEPETIT affirme que si la majorité d'arrondissement veut respecter ces trois principes, elle ne votera par conséquent aucune des délibérations relatives au logement. Le deuxième principe évoqué porte sur la préemption par la Ville sur des logements tous vides. Elle souligne qu'il n'y a que très peu voire qu'un seul immeuble entièrement vide préempté par la Ville. En effet, au-delà du fait que la situation du logement est très tendue, jamais tous logements d'un immeuble ne sont vides lorsque la Ville peut préempter. Elle rappelle aussi que si la Ville préempte, c'est bien parce que l'immeuble est à vendre. C'est le rôle de la Ville d'anticiper. Et s'il y a un logement vide aujourd'hui, il y en aura peut-être d'autres demain ou après-demain. Enfin, ceux qui l'habitent seront peut-être contents de bénéficier de loyers réévalués en deçà de ce qu'ils paient aujourd'hui.

Elle estime que les arguments donnés par la majorité du 17e pour ne pas voter cette délibération sont des arguments qui n'entreront de toute façon jamais en compte à propos d'immeubles que la Ville préempte pour justement faire davantage de logements, et particulièrement du logement social. Il y a eu un engagement de la Maire. Concernant le niveau du nombre de logements, tous les candidats à la Mairie de Paris ont donné des chiffres extrêmement hauts, à

peu près tous identiques, d'ailleurs. Et si l'on veut augmenter le nombre de logements – pas seulement sociaux – il faut aussi préempter, car on ne compte pas suffisamment d'opérants pour construire le nombre de logements nécessaires à Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 19, rue de la Condamine (17e) ;
Vu l'avis des services de France Domaine en date du 4 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} adjoint au Maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, un avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 155 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé au 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 19, rue de la Condamine (17e), cadastré CN 6, après transfert de la propriété de ce dernier. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 55 ans ;
 - la RIVP prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
 - la RIVP renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
 - la RIVP souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, la RIVP bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la RIVP deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, la RIVP devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - la RIVP sera autorisée à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le loyer capitalisé sera fixé à 940 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
 - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la RIVP ;
- Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 26

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-136

OBJET : Location de l'immeuble 72, rue de la Jonquière/46, rue Pouchet (17e) à la RIVP Avenant à bail emphytéotique. 2015 DLH 169

M. BOULARD précise que ce projet de délibération a trait à la location pour un montant de 680 000 € d'un immeuble situé au 72, rue de la Jonquière à la RIVP pour y réaliser un programme de logements sociaux dans une zone non déficitaire en logements sociaux. Pour cette raison, et conformément au vote de la majorité du 17e lors du précédent conseil d'arrondissement sur ce dossier, il propose aux élus de voter contre ce projet relatif à cet avenant.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;
Vu la délibération 2015 DLH 100 du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015, autorisant la Maire de Paris à conclure avec la RIVP un bail emphytéotique portant location de l'immeuble 72, rue de la Jonquière/46, rue Pouchet (17e) ;
Considérant que le bail emphytéotique a été régularisé le 28 juillet 2015 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant au bail emphytéotique portant location à la RIVP de l'immeuble 72, rue de la Jonquière/46, rue Pouchet (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} adjoint au Maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, un avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 169 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 72, rue de la Jonquière/46, rue Pouchet (17e). Les conditions essentielles de cet avenant seront les suivantes :

- la durée du bail sera portée de 55 ans à 70 ans ;

- le loyer capitalisé, initialement fixé à 610 000 euros, sera porté à 680 000 euros ;
Toutes les autres clauses du bail demeureront inchangées.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 5
Suffrages exprimés contre : 26
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-137

OBJET : Location d'un volume dépendant de l'ensemble immobilier 91, avenue de Clichy (17e) à France Habitation-Bail emphytéotique. 2015 DLH 180

M. BOULARD explique que ce projet porte sur la location d'un immeuble situé au 91, avenue de Clichy à France Habitation pour réaliser un programme de 20 logements sociaux et pour un loyer de 530 000 euros. Et cela dans une zone non déficitaire en logements sociaux. Pour cette raison, et conformément au vote défavorable de la majorité du 17e lors du dernier conseil d'arrondissement à propos de cette préemption fixée à 2,8 M € et portant notamment sur un Hôtel particulier en fond de parcelle, il invite les élus à voter contre ce projet.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'agrément du Conseil d'arrondissement les conditions de location à France Habitation d'un volume dépendant de l'ensemble immobilier 91, avenue de Clichy (17e) ;
Vu l'avis des services de France Domaine en date du 19 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} adjoint au Maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, un avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 180 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec France Habitation, dont le siège social est situé 1, square Chaptal à Levallois-Perret (92309) un bail à caractère emphytéotique portant location du volume 2 dépendant de l'ensemble immobilier 91, avenue de Clichy (17e), cadastré DK73, après transfert de la propriété de ce dernier. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise du volume susmentionné au bailleur social. Sa durée sera de 55 ans ;
 - France Habitation prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
 - France Habitation renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
 - France Habitation souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, France Habitation bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par France Habitation deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, France Habitation devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - France Habitation sera autorisée à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le loyer capitalisé sera fixé à 530 000 euros et sera payable ;
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à France Habitation ;
 - France Habitation devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de France Habitation ;
- Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 5
Suffrages exprimés contre : 27
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-138

OBJET : Location de l'immeuble 149, avenue de Clichy (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique. 2015 DLH 196

M. BOULARD note que ce projet porte sur la location de l'immeuble situé au 149, avenue de Clichy à la RIVP pour y réaliser un programme de logements sociaux – dont le nombre n'est pas précisé – et pour un loyer de 930 000 €, et cela dans une zone non déficitaire en logements sociaux. Cet immeuble préempté par la Ville pour un montant de 3,185 M € est actuellement occupé. Étant donné que cet immeuble est situé dans une zone non déficitaire en logements sociaux, qu'il est occupé et qu'il a fait l'objet d'un recours onéreux à la préemption, il propose aux élus de voter contre ce projet.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'agrément du Conseil d'arrondissement les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 149, avenue de Clichy (17e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 19 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, un avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 196 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 149, avenue de Clichy (17e), cadastré DI 11, après transfert de la propriété de ce dernier. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 55 ans ;

- la RIVP prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- la RIVP renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- la RIVP souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, la RIVP bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la RIVP deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, la RIVP devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- la RIVP sera autorisée à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles

L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le loyer capitalisé sera fixé à 930 000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;

- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la RIVP ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-139

OBJET : -1° Réalisation 7, rue de Puteaux (17e) d'un programme de résidence sociale de 18 logements PLA-I par Lericheumont ; -2° Programme de résidence sociale de 18 logements PLA-I 7, rue de Puteaux (17e)- Prêt garanti par la Ville de Paris demandé par Lericheumont pour 18 logements PLA-I. 2015 DLH 213

M. BOULARD indique que ce projet de résidence sociale de 18 logements PLAI, confié à Lericheumont, au 7, rue de Puteaux, nécessite la restructuration du bâtiment actuel, en friche depuis 2004 et situé dans une zone déficitaire en logements sociaux. Le conventionnement annexé à cette délibération précise une répartition des logements entre la Préfecture, le 1 % patronal et la Ville de Paris. Il propose de rendre un avis favorable sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2003 DLH 318 du Conseil de Paris des 2 et 3 février 2004 autorisant la réalisation d'une résidence sociale pour travailleurs migrants de 25 logements PLA-I 7, rue de Puteaux (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de restructuration comportant 18 logements PLA-I à réaliser par Lericheumont 7, rue de Puteaux (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLA-I à contracter par Lericheumont en vue du financement d'un programme de résidence sociale comportant 18 logements PLA-I à réaliser 7, rue de Puteaux (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2015 DLH 213 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 18 logements PLA-I à réaliser par Lericheumont 7, rue de Puteaux (17e). Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, Lerichemont bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 900.000 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422 rubrique 72, du budget municipal d'investissement sur l'exercice 2015 et les suivants.

Article 3 : 9 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Lerichemont la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 17.211 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Lerichemont se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de restructuration d'un résidence sociale comportant 18 logements PLA-I 7, rue de Puteaux (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 17.211 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Lerichemont, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Lerichemont la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-140

OBJET : -1° Réalisation dans divers arrondissements (11e, 13e, 15e, 17e et 20e) de 16 logements sociaux PLA-I par ADOMA ; -2° Réalisation de logements sociaux dans divers arrondissements (11e, 13e, 15e, 17e et 20e) – Prêts garantis par la Ville (30.000 euros) demandés par ADOMA pour 16 logements PLA-I. 2015 DLH 226

M. BOULARD indique qu'il est question ici d'un projet de transformation d'un logement locatif en six logements distincts dans une résidence sociale existante de 16 logements. Ce projet serait confié à ADOMA, qui s'occupe déjà de cette résidence. Il est donc question d'un logement existant au sein d'une résidence sociale, transformé en studios, afin de répondre à une demande. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création comportant 16 logements PLA-I, à réaliser par ADOMA dans divers arrondissements (11e, 13e, 15e, 17e et 20e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par ADOMA en vue du financement d'un programme de création comportant 16 logements PLA-I, à réaliser dans divers arrondissements (11e, 13e, 15e, 17e et 20e) ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2015 DLH 226 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création comportant 16 logements PLA-I, à réaliser par ADOMA dans divers arrondissements (11e, 13e, 15e, 17e et 20e).

Article 2 : Pour ce programme, ADOMA bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 155.126 euros, se décomposant en :

- 12.452 euros au titre du logement PLA-I, 4 Villa Faucheur (20e),

- 8.401 euros au titre des deux logements PLA-I, 161 rue de la Convention (15e),

- 28.850 euros au titre des trois logements PLA-I, 6 rue Brillat Savarin (13e),

- 35.604 euros au titre des trois logements PLA-I, 12 rue d'Annam (20e),

- 69.819 euros au titre des six logements PLA-I, 138 avenue de Clichy (17e).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 9 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris dont :

- 1 logement 161 rue de la Convention (15e),

- 2 logements 6 rue Brillat Savarin (13e),

- 2 logements 12 rue d'Annam (20e),

- 4 logements 138 avenue de Clichy (17e).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ADOMA une convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de

réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention, comportera en outre l'engagement d'ADOMA de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 5.000 euros, remboursable en 5 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de création comportant 1 logement PLA-I, 14 passage de la Bonne Graine (11e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 5 ans au maximum, à hauteur de la somme de 5.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 5.000 euros, remboursable en 5 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de création comportant 3 logements PLA-I, 6 rue Brillat Savarin (13e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 5 ans au maximum, à hauteur de la somme de 5.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 5.000 euros, remboursable en 5 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de création comportant 2 logements PLA-I, 161 rue de convention (15e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 5 ans au maximum, à hauteur de la somme de 5.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 5.000 euros, remboursable en 5 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de création comportant 6 logements PLA-I, 138 avenue de Clichy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 5 ans au maximum, à hauteur de la somme de 5.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 5.000 euros, remboursable en 5 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de création comportant 3 logements PLA-I, 12 rue d'Annam (20e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 5 ans au maximum, à hauteur de la somme de 5.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 5.000 euros, remboursable en 5 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de création comportant 1 logement PLA-I, 4 Villa Faucheur (20e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 5 ans au maximum, à hauteur de la somme de 5.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : Au cas où ADOMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération et à signer avec ADOMA les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 10 : Les conditions et le montant définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-141

OBJET : Subventions (4.221.769 euros) et avenants à l'association Crescendo (11e) pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance. 2015 DFPE 54

Mme BESSIS rappelle que l'association Crescendo dispose de 17 établissements dans de nombreux arrondissements parisiens. La capacité totale d'accueil est de 562 places. Pour le 17e arrondissement, il est question de 20 berceaux. Une subvention globale de 4 221 769 M € est demandée pour l'ensemble des établissements parisiens.

Par convention en date du 20 septembre 2013 dite pluriannuelle d'objectifs, ont été fixés les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'association Crescendo, relatifs à la gestion de l'établissement assurant un accueil d'enfants de trois mois à quatre ans, situé 24, avenue de la Porte de Villiers. Le montant de la subvention pour le 17e fixé pour cet établissement est de 169 354 €. Elle demande donc aux élus de voter favorablement l'ensemble de la subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement, l'attribution de subventions à l'association Crescendo

Sur le rapport présenté par Madame Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 54 par lequel :

Article 9 : Une subvention de 169.354 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Champerret située 24, avenue de la Porte de Villiers 17e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2015_00936).

Article 19 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-142

OBJET : Subventions (5 501 407 euros) et avenants à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance. 2015 DFPE 247

Mme BESSIS indique que l'association Œuvre de la Croix Saint-Simon dispose également de 17 établissements dans de nombreux arrondissements parisiens. La capacité totale d'accueil de ces établissements est de 917 places, dont 62 berceaux pour le 17e. Il s'agit selon elle d'une crèche familiale. Après l'étude des budgets en 2015, il est proposé la subvention globale à 5 501 696 M €. La subvention pour l'établissement, situé 14 boulevard Gouvion Saint-Cyr est d'un montant de 380 696 €. Il accueille des enfants de l'âge de deux mois et demi à quatre ans. Elle demande aux élus de voter favorablement cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement, l'attribution de subventions à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette.

Sur le rapport présenté par Madame Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 247 par lequel :

Article 9: Une subvention de 380 696 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour sa multi-structure située 14, boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17e,- (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2015_00954).

Article 19 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-143

OBJET : Election de représentants du conseil d'arrondissement au sein du conseil des écoles élémentaires Boursault - 10, rue Boursault et Cesbron 6, rue Gilbert Cesbron (17e). 172015029.

Mme BOUGERET rappelle qu'il est nécessaire de nommer des représentants du maire dans les écoles et collèges pour deux raisons : l'arrondissement héberge de nouveaux équipements – l'École Cesbron et le collège Saussure – et pour remplacer Laure CANDLOT.

Il est question dans cette délibération de deux écoles. Elle propose de nommer Cécile FRATAROLLI au conseil de l'École Boursault et Cédric LECOMTE-SWETCHINE au sein de l'École Cesbron.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2511-19 ;

Vu la délibération 17-14-29 adoptée par le conseil du 17e arrondissement le 12 mai 2014 et modifiée par la délibération 17-15-24 du 2 mars 2015 portant désignation de représentants du conseil d'arrondissement au sein du conseil d'administration des écoles du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Madame Brigitte KUSTER, maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 172015029 par lequel :

Article unique :

- Madame Cécile FRATTAROLI est désignée en tant que représentante du conseil du 17^e arrondissement au sein de l'école élémentaire Boursault 10, rue Boursault et Monsieur Cédric LECOMTE-SWETCHINE au sein de l'école élémentaire Cesbron 6, rue Gilbert Cesbron, à la majorité des suffrages exprimés.

Conformément à l'article L.2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les votants se sont prononcés à bulletins secrets ou à l'unanimité ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

172015029 Election des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles

Ecoles élémentaires :

92 boulevard BESSIERES	Olga JOHNSON
5 rue JACQUES KELLNER	Khedijsa BENTAALLAH
42 rue des EPINETTES	Jérôme DUBUS
42 rue POUCHET	Khedijsa BENTAALLAH
19 rue du CAPITAINE LAGACHE	Geoffroy BOULARD
23 avenue de SAINT-OUEN	Geoffroy BOULARD
105 rue LEMERCIER	Cédric LECOMTE
6 rue LECOMTE	Anne PEYRICOT
15 rue TRUFFAUT	Olivier BOUET
10 rue BOURSAULT	Cécile FRATTAROLI
101 rue de SAUSSURE	Hélène JACQUEMONT
49 rue LEGENDRE	Carline LUBIN NOEL
20 rue JOUFFROY D'ABBANS	Géraldine ROUAH
112 boulevard BERTHIER	Cécile FRATTAROLI
40 boulevard de REIMS	Jean Didier BERTHAULT
18 rue AMPERE	Murielle SCHOR
7 avenue de la Porte de CHAMPERRET	Jean-François REMOND
16 rue LAUGIER	Cécile FRATTAROLI
12 bis rue FOURCROY	Jean-Louis VINCENT
221 boulevard PEREIRE	Valérie NAHMIAS
16 rue du COLONEL MOLL	Agnès TOURY
5, rue MARGUERITE LONG	Hélène JACQUEMONT
14, rue BERNARD BUFFET	Cédric LECOMTE- SWETCHINE
6, rue GILBERT CESBRON	Cédric LECOMTE- SWETCHINE

DELIBERATION N° 17-15-144

OBJET : Election de représentants au sein du conseil d'administration du collège Carnot - 145, boulevard Malesherbes et du Lycée professionnel Maria Deraismes - 19, rue Maria Deraismes (17e). 172015030

Mme **BOUGERET** propose de nommer :

- Alix **BOUGERET** titulaire, en remplacement de Laure **CANDLOT** au sein du collège Carnot, Patrick **KLUGMAN** en suppléant ;
- Benjamin **MALLO** et Géraldine **ROUAH-ZANGRILLI** pour le lycée professionnel Maria Deraismes, Marlène **ROMÉO** et Geoffroy **BOULARD** en tant que représentants suppléants du conseil du 17^e arrondissement au sein du conseil d'administration du Lycée Marie Deraismes.

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-19 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 et suivants ;

Vu la délibération 17-14-30 du 12 mai 2014 modifiée par la délibération 17-15-25 du 2 mars 2015 portant désignation de représentants au sein des collèges et lycées

Sur le rapport présenté par Mme Alix **BOUGERET**, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Madame Brigitte **KUSTER**, mairie du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 172015030 par lequel :

Article unique :

- Madame Alix **BOUGERET** est désignée en tant que représentante titulaire du conseil du 17^e arrondissement au sein du conseil d'administration du collège Carnot.
- Madame Marlène **ROMEO**, est désignée en tant que représentante suppléante du conseil du 17^e arrondissement au sein du conseil d'administration du Lycée Marie Deraismes.

Conformément à l'article L.2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les votants se sont prononcés à bulletins secrets ou à l'unanimité ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-145

OBJET : Désignation de représentants au sein du conseil d'administration du collège Saussure sis 34, rue Marie-Georges Picquart (17e). 172015031

Les titulaires désignés par le conseil d'arrondissement au sein du conseil d'arrondissement du collège Saussure sont :

- Christophe **LEDUAN** et Agnès **PANNIER** en tant que titulaires ;
- Marlène **ROMÉO** et Gauthier **VANTIEGHEM** en tant que suppléants.

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2511-19 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix **BOUGERET**, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Madame Brigitte **KUSTER**, mairie du 17^e arrondissement ;

Considérant l'évolution réglementaire des conditions de représentativité de l'arrondissement, commune siège, au sein de l'établissement d'enseignement susvisé, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du collège Saussure qui a ouvert ses portes à la rentrée 2015 ;

DELIBERE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 172015031 par lequel :

Collège accueillant moins de 600 élèves et comportant une section d'éducation spécialisée		
	Titulaires	Suppléants
Collège Saussure 34, rue Marie-Georges-Picquart	Christophe LEDUAN Agnès PANNIER	Marlène ROMÉO Gauthier VANTIEGHEM

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention :

DELIBERATION N° 17-15-146

OBJET : Subvention (3.700 euros) et convention avec l'association La Fabrique des Petits Hasards pour une action Politique de la Ville dans le 17^e arrondissement. 2015 DASC0 72

Mme BOUGERET rappelle que La Fabrique des Petits hasards propose des animations autour de la pratique théâtrale dans les écoles Kellner et Bessières au titre de la politique de la Ville. Il est question d'une subvention de la DASCO de 3 700 €.

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement, l'attribution d'une subvention à une association au titre de la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Madame Brigitte KUSTER, mairie du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2015 DASCO 72 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 3.700 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards, 173 boulevard Pereire (17e), (11246) dossier n° 2015_04140 pour une action intitulée « Le théâtre comme outil de parole – Primaires – Réussite éducative ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 3.700 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2015.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-147

OBJET : Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2016-2017. 2015 DASCO 119

Mme BOUGERET note que cette délibération concerne plusieurs arrondissements. L'année précédente est intervenue une re-sectorisation de nombreux quartiers dans l'arrondissement. Il faut laisser quelques années à cette re-sectorisation pour reprendre toute son ampleur. Il a été convenu avec la DASCO de procéder à quelques ajustements très à la marge pour redresser quelques aberrations de la carte, notamment avenue de Clichy ou rue Legendre. D'où la consultation ce jour du conseil d'arrondissement sur le ressort des écoles publiques de Paris. Elle invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale, et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Madame Brigitte KUSTER, mairie du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2015 DASCO 119 par lequel :

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2016-2017 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2016-2017 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-148

OBJET : Caisse des Écoles (17e)-Subvention (150 000 euros) et convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire. 2015 DASCO 149

Mme BOUGERET note que cette subvention, qui revient tous les ans, est liée à la qualité de service de la restauration scolaire, elle-même relative aux efforts fournis par les Caisses des Écoles, notamment en matière de développement de l'alimentation durable, et en matière d'amélioration de la qualité de service, principalement la formation des agents. Elle souligne que la mairie d'arrondissement supporte une politique assez volontariste sur tout ce qui est lié à l'alimentation durable. La part de bio ne cesse d'augmenter chaque année, tout comme le nom de composants bio. Le fait maison et plusieurs outils d'optimisation de la gestion sont également mis en œuvre par la Caisse des Écoles. Ce qui permet d'obtenir cette année une subvention de 150 000 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1171 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu l'exposé des motifs par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement, d'autoriser la signature avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Madame Brigitte KUSTER, mairie du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2015 DASCO 149 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement le projet de convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2015, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-149

OBJET : Logement de fonction, 16 rue du Colonel Moll (17e) – Indemnisation de la Ville de Paris. 2015 DPA 52

Mme BOUGERET indique que cette délibération assez technique concerne le logement de fonction. Des fuites d'eau ont été constatées dans le logement. Des travaux ont été effectués, mais ont été visiblement mal effectués. Cette délibération a pour objet de permettre l'indemnisation de la Ville de Paris par la société MERCIER et SMA qui étaient en charge de ces travaux, et cela à hauteur de 66 000 € et de 6 900 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par les sociétés MERCIER et SMA SA en raison du sinistre, résultant des travaux d'étanchéité sur la toiture terrasse, survenu dans le logement de fonction de l'école sise 16, rue du Colonel Moll (17e);

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DPA 52 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par les sociétés MERCIER et SMA SA en raison du sinistre, résultant des travaux d'étanchéité sur la toiture terrasse, survenu dans le logement de fonction de l'école sise 16, rue du Colonel Moll (17e);

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 77, nature 7788, rubrique 211 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivant.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-150

OBJET : Subvention (18.000 euros) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (17 e). 2015 DJS 37

M. CHARPENTIER indique que cette subvention de 18 000 € pour l'Office du Mouvement Sportif permet de soutenir un certain nombre d'événements dans l'arrondissement. L'OMS a co-organisé le Forum des associations de septembre, qui a été un vrai succès, comme ont pu le confirmer les différentes associations depuis ce jour-là. Parmi les événements qui ont été organisés, à noter les 12 heures de la natation le 10 octobre, les 30es boucles du 17^e le 22 novembre. Il est question ici d'une subvention de 18 000 €.

À noter que cette subvention de 18 000 € comprend une baisse de 15 % par rapport à l'année dernière, alors que la convention signée couvre exactement le même périmètre de l'année dernière. Deuxième remarque : cette signature de convention arrive un peu tard dans l'année, puisqu'il s'agit de la subvention pour l'année 2015, qui arrive donc en fin d'année. Il se fait ce jour le porte-parole de l'OMS pour souligner qu'il est compliqué de naviguer à vue sur un budget en ignorant le montant de la subvention. Il invite les élus à rendre un avis favorable sur la délibération.

Mme KUSTER se joint aux propos de M. CHARPENTIER concernant le succès du dernier Forum Vie associative et Sports.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office du Mouvement Sportif du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DJS 37 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17e arrondissement, (n° 16333 (D01323) / 2015_00252), 16/20, rue des Batignolles (17e), au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40 ligne VF 88001 (Provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-151

OBJET : Subventions (10.900 euros) à 8 associations sportives locales (17e). 2015 DJS 127

M. CHARPENTIER note que la subvention de 10 900 € est adressée à huit associations du 17e arrondissement :

- Les associations sportives du collège et lycée Honoré de Balzac ;
- Les associations sportives du lycée Maria Deraismes ;
- Gym 17 ;
- Tennis club de la Plaine Monceau ;
- Tennisport ;
- Pétanque batignollaise.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à huit associations sportives du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DJS 127 par lequel :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du lycée Honoré de Balzac (n°D01902 / n°20128 / n°2015_00405) –118, boulevard Bessières (17e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du collège Honoré de Balzac (n°D00376 / n°20071 / n°2015_00827) –118, boulevard Bessières (17e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Gym 17 (n°X02308 / n°11288 / n°2015_00487) –Maison des Associations - Boîte 4 25, rue Lantiez (17e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association La Pétanque batignollaise (n°D02903 / n°19089 / n°2015_00174) –Bar L'Embuscade 146, rue Cardinet (17e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du lycée d'enseignement commercial Maria Deraismes (n°D07287 / n°306 / n°2015_05622) –19, rue Maria Deraismes (17e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Les vétérans du Paris hockey club (n°D07260 / n°19934 / n°2014_07566) –C/o J.F BAUDRY 7, rue Gounod (17e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Tennis club de la plaine Monceau et des Batignolles (n°1000058314 / n°17016 / n°2015_05420) –13, rue de Saint Marceaux (17e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Tennisport (n°2982 / n°2015_01792) –25, rue Lantiez - MDA (17e).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 10.900 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-152

OBJET : Fourniture et pose de modules de sport urbain sur l'ensemble du territoire parisien - Marché de fournitures – Modalités de passation. 2015 DJS 256

M. CHARPENTIER note que cette délibération porte sur un marché de fournitures de modules et agrès sportifs. Il demande aux élus de rendre un avis favorable. À noter que dans la 17e, on retrouve un équipement de ce type à côté des tennis d'Asnières (agrès sportifs). Des réflexions ont été engagées sur un certain nombre d'autres équipements de l'arrondissement, notamment au square Paul Paray, avec une association de jeunes qui souhaiterait installer des agrès sportifs dans le cadre du renouvellement du square. Des réflexions sont aussi portées par les habitants dans le cadre du budget participatif autour de la promenade Bernard Lafay et du stade Paul Faber. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le décret 2006-975 portant code des marchés publics du 1er juin 2006 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, en vue de la fourniture et la pose de modules de sport urbain sur le domaine public de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics) relatif à la fourniture et pose de modules de sport urbain sur l'ensemble du territoire parisien en 3 lots distincts.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, de cet appel d'offres ouvert pour une durée de deux ans, reconductible une fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées, au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes sur :

- le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 21, natures 2128 et 2184, rubrique 412, APDF 04693 ;
- le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, mission 520, chapitre 011, natures 61523 et 61521, rubrique 412.

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DJS 256 par lequel :

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-153

OBJET : Etats spéciaux d'arrondissement-Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2016. 2015 DDCT 83

M. DUBUS note que comme toujours, au moment de la rentrée, il faut examiner trois délibérations budgétaires. La première concerne la fixation des critères de calcul pour les arrondissements des dotations de gestion locale et d'animation locale. Les arrondissements n'ont pas de budget, mais un état spécial, calculé par la Ville de Paris. Les critères sur ces deux dotations ont été fixés en 2002 par la majorité municipale actuelle au Conseil de Paris.

Depuis 2002, la majorité d'arrondissement conteste ce calcul. Et cela, car la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale ne sont pas forcément liées à des œuvres sociales. Or, dans les critères de calcul de ces deux dotations, qui sont importantes pour les arrondissements, on ne compte quasiment plus que des critères sociaux. On dit que ce sont des critères sociaux et économiques, mais si l'on regarde précisément, il est surtout question de critères sociaux.

L'année dernière, à la même époque, la majorité d'arrondissement a déposé un vœu demandant la révision de ces critères en incluant les critères économiques. Et cela, car parfois, ces dotations peuvent servir à des actions en matière économique.

Or, ce vœu a été refusé. Mais l'adjoint au Maire chargé des finances, M. BARGETON, avait promis il y a un an l'ouverture d'une discussion, d'une réflexion sur ces critères datant tout de même de 2002. À ce jour, la majorité d'arrondissement n'a reçu aucune nouvelle à ce sujet.

M. DUBUS redéposera donc au Conseil de Paris un vœu demandant l'ouverture d'une réflexion sur ces critères.

En l'état actuel d'absence de discussion et de réflexion, la majorité d'arrondissement se voit contrainte de voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-36 à L.2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de déterminer, au titre de l'exercice 2016, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité avis défavorable est donné au projet 2015 DDCT 83 par lequel :

Article 1 : La dotation d'animation locale des états spéciaux comprend les crédits suivants :

a/ les crédits dits d'animation locale. Ces crédits seront inscrits selon les principes suivants :

- attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;
- attribution ensuite à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1^{er} janvier 2015 ;
- attribution à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de critères socioéconomiques à raison de :
 - 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu ;
 - 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges public relevant des politiques d'éducation prioritaire.

Dix-sept arrondissements bénéficient d'une stabilité de leur dotation consécutive à une mesure de compensation.

b/ les crédits relatifs aux conseils de quartiers qui sont répartis par arrondissement selon des modalités forfaitaires.

c/ les crédits pour les travaux d'urgence dans les équipements dont les arrondissements ont la charge.

Article 2 : A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissements sur les modalités de calcul des dotations de gestion locale des arrondissements, la répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les arrondissements dans les conditions fixées ci-après. La dotation de gestion locale des états spéciaux comprend deux parts :

1^{ère} part

Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 pour 100 du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements. La part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Le conseil municipal évalue la charge correspondant aux nouveaux équipements et services par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune ; en l'absence de référence ou en cas de désaccord du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur proposition de la commission prévue à l'article L.2511-36.

2e part

Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la seconde part sont réparties entre les arrondissements en tenant compte des caractéristiques propres des arrondissements et, notamment, de la composition socioprofessionnelle de leur population.

La répartition de la seconde part est effectuée de la manière suivante :

a/ 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements ou certains d'entre eux selon des critères arrêtés par le conseil municipal à partir des caractéristiques propres de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, et notamment de la composition socio professionnelle de leur population. Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, la composition socioprofessionnelle de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements est déterminée en tenant compte de l'importance de la population non active dans la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu au 1er juillet de l'année précédant l'exercice budgétaire ;

b/ 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements, à raison de :

- 25 % en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements ;

- 25 % en fonction de l'écart relatif entre le montant moyen par habitant des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de l'ensemble des arrondissements ou groupes d'arrondissements et le montant, par habitant, des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, multiplié par le nombre d'habitants de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 26

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-154

OBJET : Etats spéciaux d'arrondissement-Délibération cadre-investissement 2016. 2015 DDCT 84

M. DUBUS précise qu'il s'agit ici d'autoriser le maire à avoir un certain nombre de critères en matière d'investissement pour l'année 2016 sur les investissements ne dépendant pas des équipements de proximité. Cela permet une certaine souplesse aux maires d'arrondissement pour engager des investissements sur ces équipements. Sachant que les équipements de proximité dépendent à présent directement du maire d'arrondissement et sont gérés par l'arrondissement.

Mme LEPETIT note que cela fait longtemps que les équipements de proximité dépendent directement du maire d'arrondissement.

M. DUBUS note que cela est le cas depuis 2008. En 2013, la somme de 196 172 € avait été dépensée. Un effort très important avait été fourni, portant sur les aménagements de voirie et sur la réalisation et la mise en œuvre des pieds d'arbre. En 2014, 25 400 € seulement ont été dépensés concernant ces investissements relevant directement du maire. La somme est moindre, car beaucoup d'investissements étaient consacrés en 2014 sur les écoles et équipements sportifs. En 2013, l'effort a porté sur les aménagements de voirie, et en 2014, l'effort a été porté sur les écoles et équipements sportifs. En 2016, les choix seront certainement différents.

Il demande aux élus de bien vouloir voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le livre V, titre I du code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-22, L.2511-27, L.2511-28, L.2511-36, L.2511-36-1 et L.2511-43 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil de Paris 2006 DAJ 024 des 11, 12 et 13 décembre 2006 approuvant de nouvelles règles relatives aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DUCT 1003 des 19 et 20 mai 2014 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 84 par lequel :

Article 1 : Conformément à l'article L. 2511-16 sixième alinéa du code général des collectivités territoriales, les conseils d'arrondissement sont autorisés à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du code général des collectivités territoriales et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Article 2 : Les équipements visés à l'article premier doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-155

OBJET : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2016. 2015 DDCT 85

M. DUBUS rappelle que le Code général des collectivités locales avait fait l'objet d'une loi. Deux changements interviennent en 2015 qui concernent les écoles, équipements de proximité gérés directement par les mairies d'arrondissement et non plus par l'Hôtel de Ville. Il est tout d'abord question de l'ajout de l'école polyvalente Gilbert Cesbron dans la ZAC Clichy-Batignolles, puis de la suppression de la maternelle provisoire située au 120 rue de Saussure dans l'attente de l'ouverture de classes dans l'école polyvalente Bernard Buffet.

Il demande aux élus de bien vouloir voter cet inventaire des équipements de proximité.

Mme LEPETIT souligne que la répartition entre la gestion par la mairie d'arrondissement et la gestion par la Mairie de Paris existe depuis longtemps. Elle fait référence ici à la loi PML, qui n'avait pas été appliquée par les maires de Paris successifs avant 2001. Puis la loi démocratie locale a été promulguée en 2002. C'est peut-être là-dessus que M. DUBUS veut insister. Elle a le souvenir que dès 2001, M. DELANOE a voulu appliquer la loi, afin que les mairies d'arrondissement puissent gérer les équipements de proximité. Elle reconnaît que l'on a compté davantage d'équipements de proximité gérés par les mairies d'arrondissement lors de la deuxième mandature après 2008. La décentralisation se poursuit. Et ce n'est certainement pas dans un conseil d'arrondissement que l'on va s'en plaindre.

M. DUBUS note que les mairies d'arrondissement sont très peu consultées et que la décentralisation est en panne à Paris depuis 2008. Cela ne figurait même pas dans le programme de Mme HIDALGO. Rien n'est prévu dans la mandature en matière de décentralisation pour les arrondissements.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement, au titre de l'exercice 2016 de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge,

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 85 par lequel :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements, dont la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-156

OBJET : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2016. 172015033

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17e arrondissement a la charge ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172015033 par lequel :

ARTICLE 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 17e arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17e arrondissement a la charge est abrogé.

ARTICLE 3 : La délibération est adoptée/rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-157

OBJET : Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2015 (17e). 2015 DDEEES 27

M. GUERRE note qu'il est question de l'attribution d'une subvention de 8 300 € à l'ACAJA pour les animations de quartier en 2015. Il souligne le travail important réalisé par M. Jean-Claude JANAN, Président de l'ACAJA, ainsi que l'ensemble des commerçants pour les animations organisées en 2015 dans le quartier Jonquière et rues adjacentes. Un programme d'actions et d'animations a été organisé, à savoir : une soirée couscous de quartier, une déambulation dans les rues du quartier des Épinettes de musique celtique, une déambulation d'un groupe de folklore auvergnat, un dîner-débat permettant la rencontre des commerçants avec leurs clients et les élus, le trophée 2015 des commerçants de proximité. M. Jean-Claude JANAN et son association sont toujours prêts à favoriser les bonnes relations avec les commerçants et les habitants. Il a pu constater à de nombreuses reprises – notamment dernièrement lors d'une visite de

terrain avec Geoffroy BOULARD – la synergie qui règne dans ce quartier, notamment rue de la Jonquière. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes 17e pour des animations de quartier 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Conseiller d'arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDEEES 27 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 8.300 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes domiciliée 28-30, rue de Torcy à Paris 18e (12945 -2015_04004) pour la mise en œuvre d'animations de quartier au titre de l'année 2015. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 13.930 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.300 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris, fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004)

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-158

OBJET : Subventions (47.400 euros) à 4 associations du 17e arrondissement pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2014 (17e). 2015 DDEEES 113

M GUERRE précise qu'il est question ici de l'attribution d'une subvention d'un total de 47 400 € en faveur de quatre associations de commerçants. Les commerçants et artisans se mobilisent pour les fêtes de fin d'année pour illuminer leur rue, décorer leur vitrine et animer leur quartier afin de montrer le dynamisme du commerce de proximité et de valoriser leur quartier en ces périodes de fête.

La majorité d'arrondissement avait demandé, via une délibération du 3 novembre 2014, pour les illuminations de Noël 2013, qu'un effort soit fait par la Mairie de Paris afin de libérer le plus tôt possible les subventions de l'année -1. Il rencontre régulièrement en mairie des présidents d'associations qui se plaignent de la réduction des montants des subventions chaque année, ainsi que du délai de versement qui est encore trop long. La subvention de l'année N-1 n'est versée que dans les trois derniers mois de l'année N, ce qui a pour conséquence un décalage de trésorerie préjudiciable aux différentes associations.

Cette délibération propose d'attribuer :

- 13 200 € à l'association de commerçants de l'avenue des Ternes présidée par Mme Diane de SAINT-ALBAN ;
- 5 000 € à l'association de commerçants Le Village de Lévis présidée par M. Mathieu LECUSSAN ;
- 12 400 € à l'association de commerçants de l'avenue de Courcelles présidée par M. Antoine de FABEL ;
- 16 800 € à l'association de commerçants de l'avenue de Saint-Ouen présidée par M. Daniel MORZUCH.

Il rappelle le travail énorme des présidents cités afin de maintenir, malgré la baisse constante des subventions accordées, ces événements de fin d'année. Il demande aux élus de rendre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 4 associations de commerçants du 17e arrondissement pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Conseiller d'arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDEEES 113 par lequel :

Article 1 : une subvention de 13.200 euros est attribuée à l'association de l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII située 289, rue Lecourbe à Paris 15e (18977 - 2014_07043) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2014. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 60.000 euros.

Article 2 : une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association de commerçants le village de Lévis située 67, rue de Lévis à Paris (17e) (19219 - 2014_07707) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2014. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 24.097 euros.

Article 3 : une subvention de 12.400 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de Courcelles située 87, rue de Courcelles à Paris (17e) (73902 – 2015_00195) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2014. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 42.064 euros.

Article 4 : une subvention de 16.800 euros est attribuée à l'association des commerçants de l'avenue de Saint-Ouen Championnet située 103, avenue de Saint-Ouen à Paris 17e (72301 - 2015_00240) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2014. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 57.420 euros.

Article 5 : les dépenses correspondantes, d'un montant total de 47.400 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-159

OBJET : Marchés découverts alimentaires et biologiques-attribution des délégations de service public des secteurs A, B et C. 2015 DDEEES 228

M. GUERRE explique qu'il est proposé ce jour d'approuver la signature de trois conventions de délégation de service public avec différentes sociétés, et cela pour les trois secteurs du territoire parisien, à savoir le secteur A pour les arrondissements 1, 2, 4, 10, 11, 19 et 20, le secteur B couvrant les arrondissements 5, 6, 12, 13 et 14 et le C couvrant les arrondissements 7, 8, 9, 15, 16, 17 et 18.

Sont concernés dans le 17e :

- Le marché Berthier : 558 mètres linéaires, le mercredi et le samedi, localisé boulevard de Reims, le long du square Ulmann et du terrain de jeux de boules ;
- Le marché Navier : 189 mètres linéaires, le mardi et le vendredi, délimité par les rues Navier, Lantiez et Épinettes.

À l'appel du dossier de consultation, quatre candidats ont fait part d'une offre :

- La société Cordonnier Frères pour le secteur A ;
- La société Groupe Bensidoun pour le secteur B ;
- Les sociétés Dadoun Père et Fils et Somarep pour le secteur C.

À l'issue du premier entretien de négociation, la société Somarep a fait savoir qu'elle ne concourait plus pour le secteur C. Il ne restait donc qu'un seul candidat, donc aucune concurrence. Ceci met en lumière le fait que le cahier des charges de la Ville de Paris n'était pas au point et comportait des dispositions qui ont conduit le deuxième candidat à retirer sa candidature. Dans ces conditions, il est impossible de donner un blanc-seing à la Ville. Il propose aux élus de s'abstenir sur ce point.

M. BOULARD complète les propos de M. GUERRE. Il attire l'attention du conseil sur le fait que pour l'ensemble de la capitale, seules quatre entreprises ont fait acte de candidature pour les 71 marchés alimentaires et biologiques découverts. Parmi ces candidatures, trois entreprises étaient déjà titulaires des marchés découverts de la Ville depuis 2001. Pendant la phase d'appel d'offres, l'unique société candidate non titulaire pour la gestion des marchés du secteur C – et qui concerne le 17e avec les marchés Berthier et Navier – a purement et simplement abandonné. Par conséquent, la Ville n'a pas eu la possibilité de choisir la meilleure offre pour chacun des trois lots du marché, car trois candidats se présentaient pour trois lots. Renouvellement garanti, donc, pour ces trois sociétés candidates.

Il rappellera au Conseil de Paris – et c'est une recommandation de la DGCCRF- que l'efficacité maximale de la commande publique ne peut être atteinte que s'il existe un contexte concurrentiel suffisant. Par principe, la Ville doit s'interroger sur l'origine de la désaffection des entreprises sur ce marché.

Il en profite pour dénoncer la politique systématique de matraquage des petits commerçants avec une nouvelle hausse des tarifs des droits de place. Cela est dissuasif pour le dynamisme de certains marchés, parfois déjà rongés par l'absentéisme des commerçants volants. Il se félicite que la société délégataire reconduite pour les marchés du 17e ait repris dans son offre la proposition de la mairie d'arrondissement que la Ville étudie la création d'un marché traditionnel rue Cardinet, en complément des équipements commerciaux du quartier, et cela afin d'accompagner la future augmentation de population de la ZAC Clichy-Batignolles.

Le conseil d'arrondissement ;

- Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du 23 juin 2014 ;
- Vu la délibération 2014 DDEEES 1040 des 20 et 21 octobre 2014 autorisant Madame la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques ;
- Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 9 septembre 2014 ;
- Vu la sélection des candidatures effectuée le 27 janvier 2015 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis le 12 mai 2015 ;
- Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver la signature de trois conventions de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Conseiller d'arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2015 DDEEES 228 par lequel

Article 1 : Est approuvée la signature de trois conventions de délégation de service public avec la société CORDONNIER FRERES pour le secteur A, avec la société GROUPE BENSIDOUN pour le secteur B, avec la société DADOUN Père et Fils pour le secteur C, afin de leur confier, pour une durée de quatre ans à compter du 1er novembre 2015, la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens, aux clauses et conditions des trois projets de convention joints au présent projet de délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, nature 757, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2015 et ultérieurs.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention : 26

DELIBERATION N° 17-15-160

OBJET : Subventions (539 246 €) à 88 associations porteuses de 120 emplois d'adultes relais et conventions avec 44 associations. 2015 DDCT 76

Mme JOHNSON indique qu'il est question ici d'une subvention d'un montant de 539 246 € à 88 associations pour 120 postes adultes relais, sachant que ces postes assurent dans les quartiers politique de la Ville des missions de médiation sociales, éducatives et culturelles, sujets très importants, surtout aujourd'hui. Dans le 17e, cinq associations sont concernées :

- Association Tremplin théâtre : subvention de 9 400 € ;
- Association CEFIA : subvention de 4 700 € ;
- Association Action Jeunes : subvention de 3 133 € ;
- Association Générale des Familles du 17e : subvention de 3 916 € ;
- Association RSI La Ressource Centre Kirikou : subvention de 4 308 €.

Elle invite ses collègues à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,
 Vu le code du travail et notamment son article L.12-10-01,
 Vu le Contrat de Ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015,
 Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L.12-10-1 du code du travail,
 Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes relais,
 Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
 Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 76 par lequel :

Article 6 : Est attribuée à l'association Droit d'Urgence (184146) une subvention globale de 23 970 € pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 au titre de la participation de la Ville sur la convention 075 09 R0473 01 (2015_06598) pour la MJD du 10e (2820 €), de 12 mois sur la convention 075 08 R0421 02 (2015_06597) pour le PAD du 13e (4700 €), de 12 mois sur la convention 075 11 R0522 01 (2015_06600) pour la MJD du 14e (4700 €), de 6 mois sur la convention 075 09 R0474 01 (2015_06596) pour la MJD du 17e (2350 €), de 12 mois sur la convention 075 04 RT075 03 (2015_06601) pour le PAD du 18e (4700 €), de 12 mois sur la convention 075 08 R0420 02 (2015_06599) du PAD du 20e (4700 €). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 30 : Est attribuée à l'association Action Jeunes (9969), une subvention de 3133 € pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 au titre de la participation de la Ville de Paris de 8 mois sur la convention 075 12 R0571 00 (2015_06540).

Article 31: Est attribuée à l'association Association Générale des Familles du 17e et 18e (AGF17-18) (1541), une subvention de 3916 € pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 au titre de la participation de la Ville de Paris de 10 mois sur la convention 075 06 RT107 02 (2015_06497). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 32 : Est attribuée à l'association Tremplin Théâtre (10207), une subvention globale de 9 400 € pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 au titre de la participation de la Ville de Paris de 12 mois sur la convention 075 06 RT107 02 (2015_06493) et sur la convention 075 06 RT170 02 (2015_06494).

Article 33 : Est attribuée à l'association Groupement jeunes créateurs parisiens (GJCP) (9972), une subvention de 9 400 € pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 au titre de la participation de la Ville de Paris de 12 mois sur la convention 075 07 R0408 02 (2015_06520) et sur la convention 075 11 R0541 01 (2015_06519). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 34 : Est attribuée à l'association CEFIA (3001), une subvention de 4.700 € pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 au titre de la participation de la Ville de Paris de 12 mois sur la convention 075 04 R0409 04 (2015_06495). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 35 : Est attribuée à l'association RSI La Ressource Centre Kirikou (5101), une subvention de 4.308 € pour la période du 1er février 2015 au 31 décembre 2015 au titre de la participation de la Ville de Paris de 12 mois sur la convention 075 11 R0521 01 (2015_07389). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 89 : La dépense totale correspondante soit 539 246 euros sera imputée au chapitre 65 – rubrique 020 - article 6574 - ligne 15002, Subventions de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville - adultes-relais- du budget 2015 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-161

OBJET : Subventions d'un montant total de 23.155 euros à 7 associations et convention avec 1 association au titre de l'intégration. 2015 DDCT 103

Mme JOHNSON note qu'il s'agit ici d'une subvention de 23 155 € à sept associations, et d'une convention avec une association au titre de l'intégration. Il est question de :

- Quatre dossiers sur l'accès au droit, pour un montant de 14 155 € ;
- Deux dossiers relatifs à l'emploi pour un montant de 5 000 € ;
- Un dossier ayant trait à la culture pour un montant de 4 000 €.

Elle invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;
 Vu le projet de délibération par lequel Madame La Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement une subvention à 7 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
 Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 103 par lequel :

Article 1 : Une subvention (4.000 euros) est attribuée à l'association BASTINA (20239), pour le projet intitulé : « Migrantour Paris» (2015_06393).

Article 2 : Une subvention (3.255 euros) est attribuée à l'association Paradoxes (16057), pour le projet intitulé : « Un bout de chemin ». (11e) (2015_02717). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention (3.000 euros) est attribuée à l'association Ile du Monde (118001), pour le projet intitulé : «Valorisation économique du patrimoine vivant des diasporas» (18e) (2015_02847).

Article 4 : Une subvention (2.400 euros) est attribuée à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (19513), pour le projet intitulé : « Favoriser l'appropriation des valeurs citoyennes par les jeunes migrants primo-arrivants » (17e,18e) (2015_06995).

Article 5 : Une subvention (3.500 euros) est attribuée à l'association Réseau Chrétiens-Immigrés (17069), pour le projet intitulé : « Soutien à l'insertion des immigrés en difficulté » (2015_01056).

Article 6 : Une subvention (5.000 euros) est attribuée à l'association Droits d'Urgence (5625/184146), pour le projet intitulé : «Permanences juridiques gratuites et suivi de dossiers » (2015_07360)

Article 7 : Une subvention (2.000 euros) est attribuée à l'association APPUI (174581), pour le projet intitulé : « Resto Passerelle » (2015_02130)

Article 8 : La dépense correspondante, s'élevant à 23.155 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-162

OBJET : Subventions fonds du Maire (34.582 euros) à 3 associations et convention avec 1 association (17e). 2015 DDCT 123

Mme JOHNSON précise que la subvention Fonds du maire s'élève à 34 582 € ; elle concerne trois associations. Il est aussi question d'une convention avec une association.

Elle rappelle que les fonds du maire comprennent l'intégralité des sommes recueillies par les mairies d'arrondissement à l'occasion des quêtes de mariage et lors des dons spontanés, ainsi que 75 % des recettes provenant des droits de tournage et de mise à disposition des locaux municipaux.

Il est proposé d'attribuer :

- La somme de 2 291 € à l'association CQFD Bessières Comité de quartier en faveur du développement ;
- La somme de 2 291 € à l'association des Petits frères des Pauvres, dans l'objet d'un accompagnement dans une relation fraternelle des personnes de plus de 50 ans prioritairement, souffrant de solitude de pauvreté, d'exclusion ou de maladie ;
- La somme 30 000 € à l'association Comité local d'animation sociale et de solidarité du 17e, dont l'objet est d'aider et d'organiser des initiatives, des animations et des manifestations sociaux-économiques.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 3 associations domiciliées dans le 17e arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 123 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.291 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association CQFD Bessières Comité de Quartier en Faveur du Développement Secteur Bessières (13325 / 2015_07726), 3, rue Louis Loucheur - 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.291 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association Les Petits Frères des Pauvres (20292 / 2015_07730), 33, avenue Parmentier - 75011 Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17e arrondissement de Paris (C.L.A.S.S. 17), 16-20, rue des Batignolles - 75017 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17e arrondissement de Paris (C.L.A.S.S. 17) (96021 / 2015_07413).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (17e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-163

OBJET : Subvention (3.000 euros) et convention avec le centre social Centre Epinettes Famille Insertion Accueil C.E.F.I.A. (17e). 2015 DJS 265 / DDCT

Mme JOHNSON indique qu'il s'agit d'une subvention de 3 000 € et d'une convention avec le Centre social CEFIA pour un soutien financier spécifique au titre de la jeunesse au projet Groupe de paroles, parents d'ados. Cela concerne une quarantaine de parents d'adolescents, ainsi qu'au projet Jeunes et Citoyenneté, destiné à une quinzaine de jeunes, tous deux conduits par le centre CEFIA.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement une subvention et convention avec le centre social Centre Epinettes Famille Insertion Accueil C.E.F.I.A., 102, rue de la Jonquière (17e),

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DJS 265 / DDCT par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec le centre social Centre Epinettes Famille Insertion Accueil C.E.F.I.A., 102, rue de la Jonquière (17e).

Article 2 : Une subvention d'un montant 3.000 euros est attribuée au centre social Centre Epinettes Famille Insertion Accueil C.E.F.I.A. (3001 / 2015_04096 et 2015_04120) pour ses projets « groupe de parole parents d'ado » (1.600 euros) et « jeunes et citoyenneté » (1.400 euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-164

OBJET : Convention entre la mairie du 17e arrondissement et l'association Turbulences relative à l'occupation de salles (210-Olivier Greif et salle 14) du Conservatoire Municipal Claude Debussy. 172015032

M. LAVAUD note que cette délibération concerne une convention entre la Mairie du 17e et l'association Turbulences, relative à l'occupation de salles du Conservatoire. L'association Turbulences s'occupe de théâtre et de musique et tente d'intéresser des populations souffrant d'autisme. Il est question ici d'une mise à disposition d'une salle le 22 septembre au soir pour un concert.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DDCT-2014-41 des 20 et 21 octobre 2014 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DELIBERE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172015302 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17e arrondissement est autorisé à signer avec l'association *Turbulences* une convention d'occupation temporaire de salles au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-165

OBJET : Subventions (228.000 euros) avenant et conventions avec 7 établissements cinématographiques et l'association la Maison du Film court (19 e). 2015 DAC 448

M. LAVAUD explique qu'il s'agit ici d'accorder le soutien à sept établissements cinématographiques, qui exploitent sept salles de cinéma, ainsi que de signer une convention avec la Maison du Film court. L'idée est de financer la mise en accessibilité des établissements, réaliser des travaux de rénovation, acquérir du matériel. Concernant la Maison du film court, il s'agit de moderniser son site internet.

Le 17e est concerné avec le Cinéma des cinéastes, dont la subvention s'élève à 4 000 €. Il se dit étonné par la faiblesse du montant par rapport au montant des travaux qui est de 230 000 € alors que d'autres salles affichent des montants beaucoup plus importants par rapport à leur budget.

Néanmoins, il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil d'arrondissement l'autorisation de signer 7 conventions et un avenant relatifs à l'attribution de subventions d'investissement avec 7 établissements cinématographiques parisiens et une association;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAC 448 par lequel :

Article 7 : Une subvention d'investissement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du Cinéma des Cinéastes (17e).182368-2015_04944.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les 7 conventions et l'avenant dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 10 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 228 000 euros seront imputées pour l'exercice 2015 et ultérieurs, sur le chapitre 20, nature 2042, fonction 314, ligne VE40013 Provision pour subventions d'investissement au titre du cinéma.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-166

OBJET : Subventions (4.800 euros) à 5 associations (17e). 2015 DAC 559

M. LAVAUD explique qu'il est question d'une subvention totale de 4 800 € à cinq associations, dont :

- 800 € à l'association Zig Zag création, qui forme et accompagne tout au long de l'année des troupes amateurs ; elle organise notamment des stages pendant les vacances scolaires.
- 1 200 à la Compagnie Clarence qui participe au festival du Rififi ;
- 1 000 € à l'association Courts Devant, qui organise le festival du court métrage et des web séries (contre 7 000 € en 2014) ;
- 800 € à l'association ExcellArt située rue Guersant, qui rassemble des artistes dans le domaine de la musique classique ;
- 1 000 € au Lycée Carnot.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération relatif à l'attribution de 5 subventions aux associations Zig Zag Création, Compagnie Clarence, Courts Devant, ExcellArt et Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot UPALYCA (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAC 559 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17e, à l'association Zig Zag Création, 31, rue Fortuny 75017 Paris, au titre de son action au cours de l'année 2015. SIMPA : 4202 ; 2015_07577.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17e, à la Compagnie Clarence, 18 rue Jacquemont 75017 Paris, au titre de son action au cours de l'année 2015. SIMPA : 59501 ; 2015_07454.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17e, à l'association Courts Devant, 8 cour Saint-Pierre 75017 Paris, au titre de son action au cours de l'année 2015. SIMPA : 20925 ; 2015_07267.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17e, à l'association ExcellArt, 47 rue Guersant 75017 Paris, au titre de son action au cours de l'année 2015. SIMPA : 182037 ; 2015_07450.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17e, à l'Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot UPALYCA, 145 boulevard Malesherbes 75017 Paris, au titre de son action au cours de l'année 2015. SIMPA : 96161 ; 2015_07519.

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 4.800 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-167

OBJET : Subvention (8.000 euros) à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e). 2015 DAC 561

M. LAVAUD indique que contrairement à l'année précédente, le conseil d'arrondissement n'a pas du tout été associé à la programmation de l'association. L'année précédente, la Présidente avait pris la peine de le rencontrer avant l'été. Cette année, cela n'a pas été le cas. Un changement de bureau a eu lieu entre temps. Depuis, il n'a pas reçu de nouvelles. Il se dit extrêmement étonné de voir que la mairie du 17e ne figurait pas sur la plaquette de l'association. Il a croisé le Président de l'association récemment, qui lui a dit qu'il n'avait pas eu le temps de le rencontrer et que la Mairie du 18e figurait sur la plaquette pour des raisons de financement.

Dans le budget prévisionnel de l'association apparaissent la Ville de Paris et la Mairie du 18e, pour 3 000 € ; mais apparaissent aussi Ville de Paris et Mairie du 17e pour 3 000 €.

Pour toutes ces raisons, il demande aux élus de s'abstenir sur cette délibération.

Mme LEPETIT note qu'une inauguration du Festival Rififi a eu lieu, à laquelle ont participé plusieurs élus de la Mairie du 17e, inauguration à laquelle elle a aussi pris part. Elle a eu l'occasion de prendre la parole, tout comme M. BOULARD, lors de cette inauguration. Elle n'a cependant pas entendu la majorité d'arrondissement tenir de tels propos ce jour-là, soit le jeudi précédent. Elle est donc surprise d'entendre cela quelques jours après en conseil d'arrondissement.

Mme KUSTER indique qu'elle n'était pas présente à cette inauguration, car les élus ont été invités au dernier moment. Elle souligne que la mairie du 17e n'a pas pour habitude de fonctionner comme cela au niveau des associations culturelles. La mairie du 17e affiche une programmation culturelle de haute tenue et des relations privilégiées avec tout le tissu associatif. Lorsque l'on demande des subventions à une mairie d'arrondissement et qu'on ne prend pas la peine de se présenter, alors même que dans le dernier journal Paris 17 se faisait écho du lien entre l'association et la mairie d'arrondissement, le mot partenariat n'a pas

de sens. Cela ne peut pas aller à sens unique. Le Président de cette association a précisé le samedi précédent lors de la Fête du Livre qu'apparaissent sur la plaquette de son association les logos des financeurs. Or, ce ne sont pas les financeurs qui figurent sur la plaquette.

Les élus du 17e ne sont donc pas dupes de ce qui se passe. Cette manière de vouloir écarter systématiquement la mairie du 17e n'est pas très correcte dans la mesure où la mairie d'arrondissement a toujours joué le jeu avec cette association et dans la mesure où la mairie d'arrondissement a été prise à partie concernant les autorisations du vide-grenier qui va se dérouler prochainement aux Batignolles. Elle souligne que cette association, comme toutes les autres, s'est vue refuser l'étendue demandée, en raison de tous les travaux que connaît ce quartier. Il n'y aura donc pas de différenciation d'autorisation pour cette association. Elle parle ici sous couvert du délégué du conseil de quartier, Cédric LECOMTE-SWETCHINE, et de l'adjointe en charge de l'espace public, Anne PEYRICOT.

Cet ensemble de faits, d'attitudes et de provocations ne paraît pas être porteur d'une dynamique collective où la mairie d'arrondissement a toute sa place. Le festival de Riffifi abrite une personnalité connue et reconnue de tous, Lucien MAILLARD, conférencier. Le 17e arrondissement a toujours été partenaire de l'association. Aujourd'hui, la nouvelle direction semble avoir choisi ses partenaires. Les élus sauront s'en souvenir.

Mme KUSTER propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Du Riffifi aux Batignolles;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DAC 561 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Du Riffifi aux Batignolles, 8 rue Lemerrier, 75017 Paris, pour le festival Du Riffifi aux Batignolles présenté en 2015. 2015_06396 ; 21802.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 26

Abstention : 1

DELIBERATION N°17-15-168

OBJET : Extension géographique du domaine d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement, Paris Batignolles Aménagement. 2015 DFA 43 -

Mme KUSTER imagine que Mme LEPETIT ne prendra pas part au vote, étant la Présidente de Paris Batignolles Aménagement (PBA).

Mme LEPETIT ne comprend pas l'intervention de Mme KUSTER. Elle ne s'était pas posé la question sur le plan juridique.

M. LECOMTE-SWETCHINE rappelle que pour aménager le projet urbain Clichy Batignolles a été créée en 2010 la société PBA, une société publique locale d'aménagement qui offre un statut particulièrement souple. Son capital est détenu à 60 % par la Ville de Paris et à hauteur de 40 % par le département de Paris. Au cours de son existence – depuis plus de cinq ans – PBA a acquis une expertise et des compétences certaines. Son domaine d'intervention aujourd'hui est limité au projet urbain Clichy Batignolles. C'est la raison pour laquelle il s'agit d'utiliser au mieux cette expérience et ces compétences. Il est demandé ce jour aux élus du 17^{ème} d'autoriser les représentants de la Ville de Paris au sein du conseil d'administration de Paris Batignolles Aménagement à approuver l'extension géographique de son domaine d'intervention à l'ensemble du territoire parisien.

Il propose un avis favorable pour cette délibération.

Mme LEPETIT revient sur l'interpellation de Mme KUSTER la concernant. Elle rappelle être Présidente du conseil d'administration de PBA. Mme KUSTER et M. DUBUS sont pour leur part membres du CA. Elle note que soit tous les membres du CA de PBA votent, soit personne ne vote. Il n'y a pas une spécificité concernant la Présidente. D'autres délibérations concernent PBA. Elle se renseignera concernant le Conseil de Paris.

Mme KUSTER estime qu'il n'y a ici aucun problème et propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.327-1 ;

Vu les délibérations 2010 DF 10 - DU 67 et 2010 DF 4G – DU 6G des 8 et 9 février 2010 portant création respectivement par la Ville et le Département de Paris d'une SPLA, avec pour vocation d'aménager le futur quartier Clichy Batignolles

Vu les statuts de la SPLA-Paris Batignolles Aménagement établis selon acte notarié le 8 avril 2010 limitant le périmètre d'intervention de la société au projet urbain Clichy Batignolles dans le 17e arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil d'arrondissement l'autorisation d'approuver l'extension géographique du domaine d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement, Paris Batignolles Aménagement.

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFA 43 par lequel :

Article 1er : Le Conseil de Paris autorise les représentants de la Ville de Paris au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement, Paris Batignolles Aménagement, à approuver l'extension géographique du domaine d'intervention de Paris Batignolles Aménagement, à l'ensemble du territoire parisien.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-169

OBJET : ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Achat en l'état futur d'achèvement d'un centre d'animation. 2015 DU 92

M. LECOMTE-SWETCHINE note que cette délibération porte sur le futur centre d'animation de la ZAC Clichy-Batignolles, un élément phare de la ZAC, particulièrement attendu. Cet équipement devrait être livré en septembre 2018. Il sera constitué d'une salle de représentation, de locaux d'activité, de studios d'enregistrement, de bureaux et de locaux techniques, le tout sur environ 1 120 m². Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit l'acquisition par la Ville en l'état futur d'achèvement de ce centre d'animation, et ce auprès de son constructeur, la SODEARIF. Le prix est de 5 M € hors taxes. Le versement se fera au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux.

Mme le Maire de Paris, par cette délibération, est autorisée à acquérir, en l'état futur d'achèvement, ce centre d'animation, et à signer avec la SODEARIF une promesse synallagmatique de vente qui sera suivie d'un acte authentique. Il propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la

ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement et notamment son annexe 3, programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu le principe de volumétrie établi le 28 janvier 2015 par le cabinet Daniel Legrand Géomètres Experts ;

Vu le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 août 2015 ;

Considérant que l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la Ville de Paris d'un centre d'animation de 1 122,4 m² SDP environ à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par SODEARIF sur le lot O8 dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17e), s'inscrit dans le cadre de cette opération d'aménagement et répond à un réel besoin ;

Vu le projet de délibération 2015 DU 92 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de l'autoriser à acquérir en l'état futur d'achèvement un centre d'animation à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par SODEARIF sur le lot O8 dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17e), au prix de 5 000 000 € HT ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DU 92 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de SODEARIF d'un centre d'animation de 1 122,4 m² SDP environ à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire sur le lot O8 dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17e) au prix de 5 000 000 € HT, payable selon l'échéancier suivant :

. 100 % du coût foncier et 35% des travaux à la signature de l'acte authentique ;

. 20 % du coût des travaux à l'achèvement des fondations ;

. 20 % du coût des travaux à l'achèvement du rez-de-chaussée ;

. 15 % du coût des travaux à la mise hors d'eau hors d'air ;

. 10 % du coût des travaux à la livraison de l'équipement.

Article 2: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec SODEARIF la promesse synallagmatique de vente, dont les caractéristiques principales figurent au projet annexé à la présente délibération, puis l'acte authentique d'acquisition en l'état futur d'achèvement du centre d'animation avec SODEARIF.

Article 3 : La dépense relative à l'acquisition est estimée à 5 000 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte.

Cette dépense sera imputée comme suit :

- pour un montant de 1 231 272,80 € HT soit 1 477 527,36 € TTC correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 2313, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 15V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

- pour un montant de 3 768 727,20 € HT soit 4 522 472,64 € TTC correspondant au coût des travaux, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 422, compte 2313, mission 88000-99, activité 080 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine et à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place.

Article 5 : Le bien visé à l'article 1 sera affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-170

OBJET : - 1° Acquisition auprès de la SEMAVIP de deux volumes correspondant à une crèche, un logement de fonction et un espace vert 45, rue Pierre Rebière (17e) ; - 2° Acquisition auprès de la SEMAVIP d'un square 47-49, rue Pierre Rebière dans la ZAC Porte Pouchet (17e) ; - 3° Constitution avec Paris Habitat - OPH de deux servitudes d'implantation 45, rue Pierre Rebière dans la ZAC Porte Pouchet (17e). 2015 DU 140

M. LECOMTE-SWETCHINE précise que cette délibération est relative à des équipements publics de la ZAC Pouchet. Le lot 1.4 de cette ZAC prévoit la transformation de la rue Pierre Rebière, qui était particulièrement dégradée. Cette rue a fait l'objet d'une grosse restructuration avec des constructions d'équipements et d'espaces publics, avec notamment la reconstruction de l'ancienne crèche Bois Leprêtre et la réalisation d'un espace vert.

Par cette délibération, la Maire de Paris demande :

- D'autoriser l'acquisition auprès de la SEMAVIP à titre gratuit de volumes correspondants à la crèche, de son logement de fonction et de l'espace vert du 45, rue Rebière ;
- D'autoriser également l'acquisition auprès de la SEMAVIP, toujours à titre gratuit, du square situé au 47-49 rue Rebière ;
- L'autorisation à signer avec la SEMAVIP tous les actes et de constituer et de consentir toutes les servitudes nécessaires ;
- D'autoriser la constitution avec Paris Habitat à titre gratuit de deux servitudes d'implantation des parcelles DB2 et DB12 au profit de la parcelle DB11.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession de la ZAC du 21 décembre 2005 et son avenant n° 1 du 24 mai 2013 ;

Vu l'état descriptif de division de volumes établi par le cabinet de géomètres-experts DARNAUD GTA le 19 décembre 2012 ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, 2° et 3° des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet et a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2015 ;

Vu le projet de délibération 2015 DU 140 - 1° par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'acquiescer auprès de la SEMAVIP, à titre gratuit, deux volumes correspondant à une crèche et un logement de fonction (volume n° 1) et un espace vert (volume n° 3) 45, rue Pierre Rebière (17e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession de la ZAC du 21 décembre 2005 et son avenant n° 1 du 24 mai 2013 ;

Vu la délibération 2008 DU 42 des 7 et 8 juillet 2008 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé le déclassement et la désaffectation de deux emprises du domaine public routier situées sur une partie de la rue Rebière, le long de la parcelle cadastrée CY 4 correspondant au cimetière des Batignolles ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établi le 7 novembre 2012 portant division foncière de la parcelle cadastrée DB 9 en deux parcelles cadastrées DB 11 et 12 ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, 2° et 3° des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet et a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2015 ;

Vu le projet de délibération 2015 DU 140 - 2° par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'acquiescer auprès de la SEMAVIP le square situé sur la parcelle cadastrée DB 12 située 47-49, rue Pierre Rebière (17e) ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4 qui autorise la constitution de servitudes sur le domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 14 et 15

novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu les délibérations 2007 DU 22-1° et 2° des 16 et 17 juillet 2007 du Conseil de Paris, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu les délibérations 2013 DU 23-1°, 2° et 3° des 25 et 26 mars 2013 par lesquelles le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet et l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Considérant le projet de construction par Paris Habitat - OPH d'un ensemble immobilier situé 45, rue Pierre Rebière ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le plan de servitudes contractuelles d'implantation établi par le cabinet de géomètres-experts GTA ;

Vu l'avis de France Domaine du 7 août 2015 ;

Vu l'exposé des motifs par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la constitution d'une servitude contractuelle d'implantation de nature *non altius tollendi* d'une contenance de 113 m2 environ grevant la parcelle cadastrée DB 2, relevant du domaine public de la Ville de Paris, au profit de l'ensemble immobilier construit par Paris Habitat cadastré DB 11 et la constitution d'une servitude contractuelle d'implantation de nature *non altius tollendi* d'une contenance de 157 m2 environ grevant la parcelle cadastrée DB 12, relevant du domaine public de la Ville de Paris, au profit de l'ensemble immobilier construit par Paris Habitat cadastré DB 11 ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DU 140 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquiescer de la SEMAVIP, à titre gratuit, deux volumes correspondant à une crèche et un logement de fonction (volume n° 1) et un espace vert (volume n° 3) situés dans l'ensemble immobilier 45, rue Pierre Rebière (17e), tels que décrits dans l'état descriptif de division de volumes du 19 décembre 2012.

Article 2 : La dépense pour ordre de 3.672.690 € correspondant à la valeur de la crèche et du logement de fonction sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 21318, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants). La recette pour ordre de 3.672.690 € correspondant à la valeur de la crèche et du logement de fonction sera constatée sur l'opération compte

foncier, rubrique 824, compte 1328, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 3 : La dépense pour ordre de 127.310 € correspondant à la valeur de l'espace vert sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 2121, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants). La recette pour ordre de 127.310 € correspondant à la valeur de l'espace vert sera constatée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 1328, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation du projet et à participer à toutes les associations syndicales éventuellement créées.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la SEMAVIP. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 6 : Le volume n° 1 sera affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance et le volume n° 3 à la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts.

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir de la SEMAVIP, à titre gratuit, une emprise d'une surface d'environ 1.421 m² à usage de square située 47-49, rue Pierre Rebière (17e).

Article 2 : La dépense pour ordre de 2.500.000 € correspondant à la valeur de l'emprise à usage de square sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 2128, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants). La recette pour ordre de 2.500.000 € correspondant à la valeur de la servitude sera constatée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 1328, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte d'acquisition correspondant.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la SEMAVIP. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : L'emprise à usage de square susmentionnée sera à la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts.

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte constitutif de servitude contractuelle d'implantation de nature *non altius tollendi* d'une contenance de 113 m² environ grevant la parcelle cadastrée DB 2, relevant du domaine public de la Ville de Paris, au profit de l'ensemble immobilier construit par Paris Habitat cadastré DB 11 45 rue Rebière (17e) et à la céder à titre gratuit.

Article 2 : La recette pour ordre de 20.000 € correspondant à la valeur de cette servitude sera constatée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 2088, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants). La dépense pour ordre de 20.000 € correspondant à la valeur de la servitude sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 204412, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte constitutif de servitude contractuelle d'implantation de nature *non altius tollendi* d'une contenance de 157 m² environ grevant la parcelle cadastrée DB 12, relevant du domaine public de la Ville de Paris, au profit de l'ensemble immobilier construit par Paris Habitat cadastré DB 11 45 rue Rebière (17e) et à la céder à titre gratuit.

Article 4 : La recette pour ordre de 28.000 € correspondant à la valeur de cette servitude sera constatée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 2088, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants). La dépense pour ordre de 28.000 € correspondant à la valeur de la servitude sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 204412, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-171

OBJET : Cession à Aximo de 15 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris (7e, 10e, 14e, 15e et 17e). 2015 DU 169

M. LECOMTE-SWETCHINE note qu'en exerçant son droit de préemption renforcé dans le diffus, la Ville de Paris a acquis plusieurs logements, notamment dans le 17e arrondissement. La société AXIMO est une filiale de Paris Habitat qui dispose d'une expertise en matière de gestion de logement et de copropriété. Par cette délibération, Mme le Maire de Paris propose de l'autoriser à céder à AXIMO ses lots de copropriété pour un prix de 1 184 505 M € et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette délibération comporte des difficultés. On est ici face à des préemptions dans le diffus, auxquelles la majorité d'arrondissement s'est opposée dans le cadre d'un précédent conseil. Et par souci de cohérence, c'est la première raison pour laquelle la majorité d'arrondissement votera contre cette délibération. La deuxième raison est que le logement en question est actuellement occupé par un locataire. Il est donc question ici d'un nouveau tour de passe-passe : la création d'un logement social par la transformation d'un précédent logement. Il n'est en rien question de création.

Il propose donc aux élus de voter défavorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DLH 1217 des 15, 16 et 17 décembre 2014 instituant le droit de préemption urbain renforcé en vue de développer le logement social dans le diffus et son annexe ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération;

Vu le courrier de tirage en date du 31 juillet 2015 désignant Aximo pour l'acquisition de ces lots de copropriété ;

Vu les avis de France Domaine relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de céder à Aximo 15 lots de copropriété aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 7 logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DU 169 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 15 lots de copropriété à Aximo aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 7 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 1.184.505 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Aximo est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 26

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-172

OBJET : Subventions (51.000 euros) et conventions avec 7 associations porteuses de projets économiques locaux. 2015 DDCT 112

M. MALLO précise que la délibération concerne sept associations, dont une seule dans le 17^e arrondissement. Elle est relative à l'attribution d'une subvention de 10 000 € à un organisme à vocation économique et sociale qui est le Groupement des Jeunes Créateurs Parisiens. Cette structure associative implantée depuis 2008 dans le 20^e arrondissement est depuis trois ans aussi dans le 17^e arrondissement dans le quartier Politique de la Ville. Il est adhérent de l'association nationale des groupements créateurs. On dénombre 16 groupements créateurs sur le territoire national, dont huit en région Île-de-France et un à Paris.

Les missions principales du groupement sont les suivantes :

- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés en s'appuyant sur la création d'activité et d'entreprise ;
- Faire émerger des projets de création d'activité ou d'entreprise en s'appuyant sur les partenaires historiques des quartiers politique de la Ville ;
- Remobiliser les personnes autour d'un projet professionnel et de vie.

Ces missions principales se matérialisent par trois phases :

- Une phase d'émergence afin de formaliser l'idée de création d'activité ;
- Une phase de formation validée par un diplôme universitaire de créateur d'activité ;
- Une phase d'accompagnement à la création de l'activité.

Les chiffres 2014 : 414 personnes sensibilisées, 279 personnes accompagnées en phase d'émergence, 22 personnes accompagnées en phase de formation au diplôme d'université et créateur d'activité appelé DUCA et enfin 13 lauréats du diplôme. Il demande que cette délibération soit adoptée par l'ensemble des membres du Conseil d'arrondissement étant donné l'importance de cet acteur local membre de fait de la Commission extramunicipale. Cette dernière s'est réunie le 22 juin dernier, en présence d'un représentant du groupement. Ceci démontrant son implication dans l'arrondissement. Il souligne que les missions du groupement sont en pleine adéquation avec le programme économique et social défini par Mme le Maire.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020, voté en Conseil de Paris du 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 8 associations porteuses de projets économiques locaux

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 112 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 10.000 € est accordée à l'association Groupement de Jeunes Créateurs Parisiens (GJCP) (9972/ 2015_07597) pour le projet « Se construire et entreprendre pour réussir ». Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 7.000 € est accordée à l'association Extramuros (15247 / 2015_07576) pour son projet de diversification de ses activités et de ses territoires d'intervention en vue de la consolidation de son modèle économique. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 10.000 € est accordée à L'Association des professionnels de la mode les "Gouttes d'Or de la Mode et du Design" (96281 / 2015_07510) pour son action d'animation des filières textile, mode et design à la Goutte d'Or. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 8.500 € est accordée à l'association Fontaine O Livres (5521/ 2015_07483) pour son projet d'étude-action prospective sur les besoins des indépendants du livre en terme de qualification et d'emploi. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 5.000 € est accordée à La Régie de Quartiers Flora Tristan (14^{ème}) pour son projet de diversification de ses activités dans un secteur qui recrute (filière sécurité) (13085 /2015_04847) Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 5.000 € est accordée à l'association PROJETS-19 (11085 / 2015_07667) pour le déploiement de son action « pour l'emploi dans les quartiers » sur le quartier des Chauffourniers. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention de 5.500 € est accordée à l'association ADAGE (8382 / 2015_07667) pour compléter le financement de son chantier d'insertion « préparation aux métiers d'aide- soignants/auxiliaires de puériculture » (formation de participantes et évaluation des parcours) au sein de l'Hôpital Bichat. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : La dépense correspondante, soit 51.000 €, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2015.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-173

OBJET : Avenant à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre de l'aménagement du plan de vidéo protection pour Paris (PVPP), 2015 SG 61

M. PECHENARD note qu'il s'agit de se prononcer sur un avenant à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre de l'aménagement du plan de vidéo protection pour Paris.

Il rappelle que quand la vidéo-protection a été mise en place à Paris en 2011, après quelques difficultés, le 17e a été mal doté, car il n'a reçu qu'une soixantaine de caméras. Depuis, ce dispositif a largement prouvé son efficacité, à la fois pour élucider des faits criminels et délictueux, mais également pour faciliter l'intervention des services de secours sur la voie publique. D'après l'avenant – et ces chiffres ne sont selon lui pas contestables – depuis la création de la vidéo-protection à Paris, plus de 10 000 personnes ont pu être interpellées grâce à la vidéo protection dans le cadre de délits. Pour la seule année 2014, ce sont 2 378 interpellations. Par ailleurs, toujours en 2014, 1 312 vidéos ont été saisies et intégrées à des procédures judiciaires.

Aujourd'hui, malgré le plan de 1 000 caméras, Paris reste sous-dotée par rapport à d'autres grandes villes. On compte une caméra pour 2 000 habitants à Paris, contre une pour 1 000 habitants à Strasbourg. Il ne parle même pas de Londres, avec ses 75 000 caméras. À noter que même la RATP, pour protéger ses quais et couloirs, a mis dans le sous-sol parisien 9 000 caméras.

Aujourd'hui, la Maire de Paris propose l'installation de 165 caméras supplémentaires dans Paris, dont 16 pour le 17e arrondissement. Ce chiffre est en retrait par rapport aux 240 emplacements proposés par la Préfecture de Police, chiffres qui tenaient compte d'une pénurie de crédits et de financements.

Pour le 17e arrondissement, 16 caméras supplémentaires sont donc envisagées. Cela ne couvre pas le minimum qui permettrait de surveiller les sites sensibles. En effet, l'arrondissement comporte 25 sites sensibles. Par ailleurs, la Mairie du 17e avait identifié et recensé 28 sites prioritaires au regard de la délinquance.

Cette délibération reste minime. La Ville de Paris a décidé de dépenser 5 M €, ce qui est très faible pour de la vidéo protection. Cependant, il est préférable de compter 16 caméras supplémentaires dans l'arrondissement qu'aucune ; il invite donc les élus à voter cet avenant.

Mme KUSTER rappelle qu'au départ, seulement 14 caméras avaient été proposées. À force de persuasion, la mairie d'arrondissement a réussi à bouger les lignes et à en obtenir deux de plus. Il a également été demandé que les caméras prévues initialement aux abords du TGI et de la DRPJ soient prises en charge par l'État. Dans la nouvelle ZAC, il convient de regarder avec l'aménageur PBA ce qui pourrait être fait de manière coordonnée de façon à pallier les absences éventuelles de caméras dans ce secteur. En raison des risques d'attentats et de la présence de lieux particulièrement sensibles, le 17e est loin du compte sur les lieux souhaités. Les élus de la majorité du 17e continueront donc à monter au créneau pour réclamer des caméras supplémentaires. La délibération du jour constitue un premier pas et l'on ne peut pas ne pas se réjouir de cette petite avancée.

M. BERTHAULT note que les résultats sont là, après la mise en place de ce premier plan de 1 000 caméras. Il se souvient de longs débats lors de la précédente mandature – au Conseil de Paris notamment – durant lesquels la majorité municipale de l'époque se déchirait sur ce plan de vidéo protection et accusait l'opposition du Conseil de Paris – c'est-à-dire la majorité du 17e – d'être liberticide en demandant plus de caméras. Aujourd'hui, on voit bien qu'il y a des résultats. La Ville de Paris avait toujours refusé de faire ce financement – car le plan était financé par l'État, seule l'installation des caméras était financée par la Ville, moins de 5 % de la somme totale –. Ce plan de vidéosurveillance aujourd'hui dédié à la voie publique est insuffisant si, en complément sur les sites sensibles – et notamment chez les bailleurs sociaux, il est impossible de travailler en bonne intelligence sur un certain nombre de points. Cela a été évoqué au sein du conseil d'arrondissement notamment concernant le site Pitet-Curnonsky. Cela a été demandé à Paris Habitat. Paris Habitat avait pris un certain nombre d'engagements vis-à-vis des locataires et de la municipalité. Or, cela n'a pas avancé du tout. Il prend cet exemple, mais il y en a d'autres. On voit ici les limites de l'exercice. Si on met des caméras sur la voie publique, mais qu'on laisse des espaces en zones blanches et sur lesquelles on n'a pas d'image, on déporte le problème. Il faut donc rester vigilant jusqu'au bout et ne pas se satisfaire de quelques installations. Évidemment, il est toujours mieux d'en avoir 15 ou d'en avoir 20 de plus sur la voie publique et les sites sensibles. Mais il faudra selon lui relancer les discussions et la concertation avec les bailleurs sociaux, sans quoi apparaîtront rapidement les limites de l'efficacité de ce plan de vidéo protection.

Mme LEPETIT s'inscrit en faux par rapport à ce que vient de dire M. BERTHAULT. Ce dernier a en mémoire le déchirement des élus de la majorité municipale ; ce n'est en tout cas pas le cas des élus de la majorité municipale qu'il a face à lui ce soir. Elle affirme avoir soutenu le Maire de Paris dans sa démarche, tout comme une large majorité d'élus. Elle souligne que l'effort fourni concernant ce premier budget a été important. Il ne faut donc pas chercher à cliver là où il n'y a pas à le faire.

Par ailleurs, elle note qu'un certain nombre d'arrondissements dont le 17^{ème} ont pu, après négociations avec la Ville et la Préfecture de Police mais particulièrement la Ville sur le plan financier, obtenir des caméras supplémentaires (8e arrondissement, 15e arrondissement, etc.). Cela prouve que la Mairie de Paris a été à l'écoute et va plutôt dans le sens de faire un effort financier. Le coût est important et l'investissement est totalement assumé.

M. DUBUS souligne que les conseils de quartier des quartiers Epinettes-Bessières et La Fourche-Guy Môquet ont travaillé pendant des mois sur ces sujets. Les gens ont été extrêmement moteurs, ont fait des propositions. Aujourd'hui, ces gens, quelle que soit leur couleur politique, n'ont pas été écoutés par la Ville de Paris. IL constate que la dotation du 17e dans le domaine est largement inférieure à ce qui avait été demandé, notamment dans ces quartiers-là, notamment dans la circonscription de Mme LEPETIT qui n'a pas l'air de se préoccuper de ce sujet de la sécurité.

Mme LEPETIT rappelle qu'il n'y a pas que les caméras en matière de sécurité. Elle attend toujours que le Contrat Local de Sécurité de la Mairie du 17e soit signé. Ce n'est pas le cas à ce jour. Elle prie donc M. DUBUS de conserver une certaine mesure dans ses propos.

De plus, c'est la majorité d'arrondissement qui répartit les caméras dans le territoire. Il affirme que les habitants n'ont pas été entendus par la Mairie de Paris alors qu'il affirme aussi que la majorité d'arrondissement a organisé des réunions de concertation. Soit il y a une concertation directe avec la Mairie de Paris et les habitants, et on se passe alors de la mairie d'arrondissement. Soit elle fait son travail, comme toutes les autres mairies d'arrondissement, et elle met en place de la concertation locale dans le cadre des conseils de quartier, voire même dans le cadre du Contrat Local de Sécurité. Ce que ne fait pas M. DUBUS.

Il est vrai qu'un effort supplémentaire a été fourni. Ce n'est jamais suffisant, selon la majorité d'arrondissement, qui est ici dans son rôle. Mais on ne peut pas dire que l'on n'écoute pas les habitants du Nord de l'arrondissement, simplement parce que la majorité d'arrondissement a décidé de répartir les caméras dans le 17e arrondissement. Dans ces cas-là, il faut en mettre davantage dans le Nord du 17e. Elle va demander à ce qu'il y ait davantage de caméras dans le Nord du 17e.

Mme KUSTER note que Mme LEPETIT n'était pas là au moment de la présentation par la Mairie de Paris du plan caméras. La Mairie de Paris a choisi les emplacements. Il n'y a pas eu de concertation avec la mairie du 17e. La Mairie de Paris est arrivée avec une carte. La mairie d'arrondissement n'a donc rien

choisi. Sur cette carte manquaient les emplacements repérés par la mairie d'arrondissement, dont ceux mentionnés par Messieurs DUBUS et BERTHAULT. À partir du moment où l'arrondissement ne disposait pas de l'ensemble des caméras souhaitées, la priorité a été donnée, en accord avec la Préfecture de Police aux lieux à risques en vigilance rouge, et cela par rapport à des risques terroristes. On dénombre une vingtaine de sites sensibles dans l'arrondissement ; or, ces sites avec des risques majeurs et repérés n'étaient pas couverts. C'est donc ce choix-là qui a prédominé. La liste et la cartographie ont été remises en réunion avec les 14 caméras déjà indiquées. Deux caméras supplémentaires ont été délivrées sur un emplacement. À noter que les deux caméras de la ZAC Clichy-Batignolles ont été « switchées » tant que la ZAC n'était pas finalisée. L'idée est celle d'une discussion avec les aménageurs. Un choix a donc été fait, qui ne convient pas à la majorité d'arrondissement. Néanmoins, elle a expliqué aux élus pourquoi la majorité d'arrondissement va voter pour cette délibération. Ils seront amenés en Conseil de Paris à porter des amendements et des vœux en complément du vote. Les élus n'ont eu de cesse de porter des vœux pour se faire entendre à propos de caméras supplémentaires liées à des problèmes de délinquance ou d'incendie, notamment d'incendie de deux roues. .

Mme LEPETIT entend bien que la mairie d'arrondissement souhaite plus de caméras. S'il fallait installer une caméra sur chaque parking deux roues, il en faudrait beaucoup plus. Elle écoute ce que disent la Ville de Paris, la Préfecture de Police et les autres maires d'arrondissement qui ont tous été consultés. Elle sait que chaque maire d'arrondissement a pu faire remonter librement ses propositions pour les installations de caméras.

Mme KUSTER lui demande de ne pas essayer de retourner la situation. Concernant le Contrat Local de Sécurité, il est en cours d'élaboration. Des auditions sont actuellement réalisées par Messieurs PECHENARD, BOULARD et de SEGONZAC. La Ville est en attente de changement d'un Préfet de Police et d'une signature avant la fin de l'année.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le projet de délibération des 28, 29 et 30 septembre par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil d'arrondissement l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre de l'aménagement du plan de vidéo protection pour Paris (PVPP);
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 21251;
Vu la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,
Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié,
Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance, Vu le règlement de voirie de la Ville de Paris, établi par délibération du Conseil de Paris en date des 31 mai et 1er juin 1999.

Sur le rapport présenté par M. Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 SG 61 par lequel :

Article 1 : est approuvé l'avenant à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre de l'aménagement du plan de vidéo protection pour Paris (PVPP), annexé à la présente délibération.

Article 2 : est approuvé le principe de la mise en œuvre d'une interconnexion des systèmes vidéo de la Préfecture de Police et de la Ville de Paris permettant le renvoi des images des seules caméras de circulation de la Ville vers le PVPP, sous réserve de l'obtention d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant et à solliciter les subventions correspondantes auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, et à prendre toute décision en résultant.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, article 20411, rubrique 822 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Les recettes à percevoir seront inscrites sur le chapitre 13, nature 1311 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-174

OBJET : Marché à bons de commande pour les études de reconnaissance de sols sur le domaine public parisien et pour les bâtiments de la Ville et du Département de Paris en deux lots géographiques séparés. 2015 DFA 90

Mme PEYRICOT note que ce projet de délibération soumet à l'approbation des élus les modalités de lancement de cet appel d'offres. La procédure s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commandes avec le département de Paris.

En amont des opérations, des études plus ou moins approfondies de reconnaissance des sols doivent être effectuées afin d'établir un historique du site et de recenser les caractéristiques des risques géotechniques des sols, et d'assister la maîtrise d'ouvrage quant à sa prise de décision. Cette consultation concerne à la fois la reconnaissance de sols pour les services de la voirie et le sondage de sol pour les services du patrimoine.

Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2511.1 et suivants,
Vu la délibération 2011 DA 22 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 05 janvier 2012, valable huit ans et reconductible une fois, portant sur les « achats de fournitures et services relatifs à l'entretien et l'aménagement des espaces publics parisiens »,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil d'arrondissement les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert en vue d'un marché à bons de commandes d'études de reconnaissance de sols à Paris en deux lots géographiques séparés, pour une durée de 24 mois (soit 2 ans), reconductible une fois dans les mêmes termes,

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 modifié,

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFA 90 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché à bons de commandes pour les études de reconnaissance de sols sur le domaine public parisien et pour les bâtiments de la Ville et du Département de Paris en deux lots géographiques séparés, passé sur le fondement des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés à bons de commande résultant de la procédure de consultation pour chaque lot dont les seuils sur 24 mois sont les suivants :

□ Un minimum de 1 250 000 € HT (1 500 000 € TTC) et un maximum de 4 750 000 € HT

(5 700 000 € TTC) pour le lot n°1

□ Un minimum de 650 000 € HT (780 000 € TTC) et un maximum de 2 450 000 € HT (2 940 000 € TTC) pour le lot n°2

Article 4 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 5 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 617, toutes rubriques confondues et sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313, toutes rubriques confondues et sur les budgets annexes et états spéciaux des mairies d'arrondissement.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-175

OBJET : -10 Modernisation grilles tarifaires des parcs de stationnement - Avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement CARNOT ; -24 Modernisation grilles tarifaires des parcs de stationnement – Avenant n° 7 à la convention de délégation des parcs de stationnement VILLIERS et MAIRIE DU XVe–LECOURBE ; 2015 DVD 137

Mme PEYRICOT a vu arriver avec joie et bonheur cette délibération puisque les élus de la droite parisienne depuis de nombreuses années souhaitaient que la tarification au quart d'heure soit instituée dans les parkings publics. En vain, jusqu'à présent. Il a donc fallu que la loi dite consommation oblige les exploitants à tarifier au quart d'heure pour y parvenir, ce qui prouve le bien-fondé de ce combat.

Son bonheur a été de courte durée et elle a eu extrêmement mal à la tête en tentant de déchiffrer cette délibération, particulièrement absconse au niveau des nouvelles tarifications. C'est à l'image de la politique tarifaire que mène la Ville de Paris qui distingue une multitude de catégories d'usagers en espérant inciter à réduire l'usage de la voiture. Dans les faits, cette stratification conduit à l'illisibilité totale de la politique du stationnement et à un usage bien entendu non optimal des parcs publics. En réalité, le passage à une tarification au quart d'heure se traduit par une baisse de recettes pour les exploitants, que ceux-ci espèrent voir comblée par une décision de la Ville de Paris, toujours plutôt bonne fille avec ses délégataires, comme cela a été vu précédemment avec Decaux pour Vélib'.

Sous couvert de nouveaux services, parfois anecdotiques, qui de plus vont dans l'intérêt des exploitants, la Ville va permettre à ces exploitants d'augmenter leurs tarifs de près de 15 %. Ceci est naturellement parfaitement contraire au bon usage du stationnement qui voudrait que le stationnement en surface soit évidemment plus cher que le stationnement en ouvrage, pour limiter l'encombrement de l'espace public. Or, c'est exactement l'inverse qui perdure et s'amplifie. On arrive en effet à des tarifs horaires de stationnement en surface qui tournent autour de 2,40 € de l'heure, alors que les tarifs de base pratiqués aujourd'hui dans les trois parkings du 17e concernés par cette délibération sont les suivants :

- Dans les parkings souterrains Carnot et Villiers : 4€/h ;

- Dans le parking Mac-Mahon : 4,60€/h.

Sachant que cela va augmenter d'environ 15 %. Ceci explique très certainement la baisse de l'usage des parcs publics de stationnement que la Ville de Paris dit déplorer, mais qui n'étonnera personne dans ces conditions. Elle n'entre pas dans le détail des abonnements annuels, car il est impossible de comprendre les tarifs sans assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les avantages issus de la convention soumise au vote des élus consistent notamment à transmettre des données d'occupation des parkings en temps réel. Il s'agit d'informer les automobilistes recherchant une place et de réduire la circulation parasite liée à la recherche de places. Cette disposition aurait pu prendre place sans contrepartie tarifaire dans les avenants, et cela puisque les exploitants y trouvent également un avantage auprès des clients potentiels, qui sont davantage informés de l'existence de places libres dans les parkings considérés et qui pourraient mieux appréhender les places disponibles. En définitif, les parkings concédés représentent une vache à lait pour les finances municipales. C'est la raison pour laquelle les intérêts de la Ville rejoignent en quelque sorte ceux des exploitants et que la Ville accède à leur demande sans particulièrement broncher. Le tout se fait naturellement sur le dos des Parisiens et des automobilistes, les premiers continueront à subir et à déplorer l'encombrement de l'espace public, les seconds se feront assurément davantage taxer pour l'occupation d'un emplacement en sous-sol.

Pour toutes ces raisons, elle invite les élus à voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 22 mars 1989 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Carnot et son avenant en date du 6 décembre 1989 conclus avec la Société SOGEPARC devenue ultérieurement VINCI Park France ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer l'avenant n° 2 qui a pour objet de moderniser les clauses tarifaires du parc de stationnement Carnot à Paris 17e, dans le contexte de la généralisation de la facturation au quart d'heure du stationnement de courte durée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 13 février 1986 pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement Villiers et Mairie du XVe – Lecourbe et ses avenants en date des 9 novembre 1987, 29 avril 1988, 3 avril 1991, 31 août 1992, 16 décembre 1992 et 24 mars 1993 conclus avec la Société des parkings souterrains du huitième arrondissement et la Société des parkings des Champs-Élysées;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil d'arrondissement l'autorisation de signer l'avenant n° 7 qui a pour objet moderniser les clauses tarifaires des parcs de stationnement Villiers à Paris 17e et Mairie du XV^e – Lecourbe à Paris 15e, dans le contexte de la généralisation de la facturation au quart d'heure du stationnement de courte durée ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DVD 137 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société VINCI Park France l'avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement Carnot (17e) en date du 22 mars 1989, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société des parkings souterrains du huitième arrondissement et la Société des parkings des Champs-Élysées l'avenant n° 7 à la convention de délégation des parcs de stationnement Villiers (17e) et Mairie du XV^e – Lecourbe (15e) en date du 13 février 1986, dont le texte est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 26

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-176

OBJET : Ouvrages de franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles (17e). Avenant n°1 avec SNCF Réseau à la convention de financement des études et des travaux de construction. 2015 DVD 196

Mme PEYRICOT rappelle qu'il est question ici du financement de la construction du pont et de la passerelle au-dessus du faisceau ferré Saint-Lazare. Arrive déjà le premier avenant à la convention de financement, que l'on peut comprendre. Trois raisons conduisent à augmenter le coût du financement de l'infrastructure :

- La SNCF et la Ville de Paris expliquent que la complexité des travaux est apparue plus importante que celle initialement prévue. Cela aurait peut-être pu être anticipé. On pouvait en effet se douter qu'il ne serait pas simple de construire un pont et une passerelle au-dessus d'un faisceau ferré aussi actif. La SNCF avance que suite à l'accident de Brétigny-Sur-Orge, elle a dû reprogrammer l'ensemble de ses travaux. La suppression d'une voie prévue en 2014 le sera finalement en 2016. Or, cette voie se situe exactement à l'endroit où l'on doit poser une des piles de la passerelle. Cela engendre un surcoût de 250 000 € ; cela n'était évidemment pas prévisible avant la catastrophe ferroviaire de Brétigny-Sur-Orge ;

- Une nouvelle directive interne à la SNCF concerne la gestion de la sécurité ferroviaire. La SNCF exige désormais, pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers, que la maîtrise d'œuvre mette en œuvre de nouvelles prestations visant à vérifier et à valider à chaque intersection toutes les mesures de sécurité validant tout un chantier pendant la phase travaux et avant la circulation des trains. Ce surcoût-là s'élève à 547 000 €. Cela est invérifiable, car l'on ne dispose pas des éléments matériels pour vérifier ce genre de surcoût. À noter que cette nouvelle directive date de fin 2014 ;

- Le planning des interceptions ferroviaires n'était pas prévu initialement. Tout a été revu à l'issue du choix du jury et des études de maîtrise d'œuvre. Désormais, il va donc y avoir des interceptions ferroviaires qui n'étaient pas prévues au départ.

L'ensemble de ces éléments non prévus au départ entraîne un surcoût de 4 852 000 M € soit plus de 30 %. La mairie d'arrondissement s'interroge donc un peu par rapport à ce surcoût d'une telle importance. Elle ne dispose pas des éléments pour les analyser. Mme PEYRICOT invite donc les élus à s'abstenir en raison de ces surcoûts non négligeables.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 29 mars 2013 avec RFF relative au financement des études et travaux connexes à la construction d'un pont et d'une passerelle franchissant le faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e) ;

Vu le projet de délibération 2015 DVD 196 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec SNCF Réseau relative au financement des études et travaux connexes à la construction du pont et de la passerelle franchissant le faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy-batignolles (17e) et lui demande l'autorisation de le signer ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 196 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF Réseau un avenant n°1 à la convention de financement des études et travaux connexes à la construction du pont et de la passerelle franchissant le faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 1 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61 000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 25

DELIBERATION N° 17-15-177

OBJET : Travaux d'enrobés bitumineux. Modalités de passation du marché. 2015 DVD 201

Mme PEYRICOT indique qu'il s'agit de renouveler les marchés récurrents existants de travaux de réfection des enrobés bitumineux. Elle demande aux élus de voter favorablement cette délibération. Elle précise qu'environ 250 000 m² de revêtement peuvent être réalisés chaque année par les services de la voirie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil d'arrondissement l'autorisation de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché à bons de commande de travaux d'enrobés bitumineux minces et de réfections ponctuelles à Paris et de signer les marchés correspondants ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 201 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation de marchés à bons de commande pour la réalisation de travaux d'enrobés bitumineux minces et de réfections ponctuelles à Paris en application des articles 10, 16, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Le montant du marché pourra varier, pour une période de 24 mois, pour le lot 1 « travaux des chaussées de Paris intramuros » entre un minimum de 3 000 000 € HT et un maximum de 12 800 000 € HT et pour le lot 2 « travaux d'enrobés bitumineux du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels de Paris » entre un minimum de 600 000 € HT et un maximum de 4 000 000 € HT.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer les marchés correspondants.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux sur un ou plusieurs lots, je vous demande de m'autoriser à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions de l'article 35-II-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée, ou dans le cas d'offres inappropriées ; ou dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables ; ou une procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics, s'il s'agit d'un lot infructueux qui remplit les conditions mentionnées à l'article 27-III du Code des Marchés Publics.

Article 6 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-050, au titre des exercices 2015 et suivants ainsi qu'au chapitre 011, article 61523, rubrique 822 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2015 et suivants.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-178

OBJET : Approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris 2015-2020. 2015 DEVE 123

M. REMOND note qu'il s'agit d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris 2015-2020. Quelques mois plus tôt, la majorité d'arrondissement avait voté contre une première délibération concernant ce plan. Depuis, peu de choses ont changé. La Ville sous-estimait les enjeux : 80 % des Parisiens sont exposés à une valeur de bruit globale trop importante. Deuxièmement, on observe un retard évident dans le traitement du bruit routier périphérique, radial, pénétrant. Le parc automobile pour la Ville n'est pas vertueux d'un point de vue sonore. Troisièmement, le programme d'inspection reste peu ambitieux et on ne constate aucune référence à la couverture du périphérique. Il faut aller plus loin en créant de véritables zones piétonnes. La Ville n'est pas assez exemplaire. L'emploi de bennes à ordures électriques vient seulement d'entrer en phase de test. On observe un retard sur l'aménagement de la petite ceinture. Il est donc question de saupoudrage et d'une opération de communication. Il demande aux élus de voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 572-7 et R. 572-10 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame le Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris 2015-2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DEVE 123 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris pour la période 2015-2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile-de-France et à Monsieur le Préfet de Police.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 26

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-179

OBJET : Programme Local de Prévention des Déchets 2015 – Subventions (71.250 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes. 2015 DPE 72

M. REMOND explique que dans le cadre du programme local de prévention des déchets 2015, il s'agit d'attribuer des subventions à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes. Deux associations sont concernées dans le 17^e :

- L'association ARZAPAR, qui propose de sensibiliser les commerçants et clients de marchés alimentaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la consommation responsable, pour un montant de 8 000 € ;
- La régie de quartier Passerelle 17, qui va renouveler en 2016 son festival du développement durable du 17e, et cela en réunissant des acteurs de l'arrondissement professionnels, associatifs, bailleurs sociaux, pour réduire les déchets via des actions concrètes. Le festival se tiendra sur une soirée puis deux journées d'animations. La subvention s'élève à 8 000 €.

Il invite les élus à approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution de 11 subventions (71.250 euros) à 11 associations, lauréates de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2015 DPE 72 par lequel :

Article 1 : Une subvention de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée à l'association Riposte Verte (numéro SIMPA 109561, numéro de dossier 2015_06244, numéro tiers 190561), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 2 : Une subvention de sept mille cinq cent euros (7.500 euros) est attribuée à l'association Zéro Waste France (numéro SIMPA 9585, numéro de dossier 2015_06204, numéro tiers 9585), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 5 : Une subvention de dix mille euros (10.000 euros) est attribuée à l'association Pile Poil et Compagnie (numéro SIMPA 129001, numéro de dossier 2015_05799, numéro tiers 129001), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 7 : Une subvention de huit mille euros (8.000 euros) est attribuée à l'association Arzapar (numéro SIMPA 152662, numéro de dossier 2015_06196, numéro tiers 152662), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 9 : Une subvention de sept mille euros (7.000 euros) est attribuée à l'association A Toi Théâtre (numéro SIMPA 10225, numéro de dossier 2015_06193, numéro tiers 10225), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 11 : Une subvention de huit mille euros (8.000 euros) est attribuée à la Régie de quartier Passerelles 17 (numéro SIMPA 12485, numéro de dossier 2015_06183, numéro tiers 12485), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 12 : La dépense sera imputée sur la mission 460, ligne VF6236, rubrique V833, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-180

OBJET : ERP et IOP municipaux parisiens – Demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée pour 3 périodes triennales – Autorisation de dépôt à la Préfecture de Police. 2015 DPA 82

M. REMOND indique qu'il s'agit d'approuver les agendas d'accessibilité programmée pour trois périodes triennales et d'autoriser le dépôt à la Préfecture de Police. Cet agenda permet de fixer un calendrier précis de mise en accessibilité en programmant les travaux sur trois périodes d'une durée de un à trois ans chacune. Cet agenda doit être déposé pour le cas parisien à la Préfecture de Police pour le 27 septembre 2015, sous peine de sanction financière. À Paris, 417 établissements sont déclarés accessibles, sur 2 200 ERP de la Ville. La Ville ne souhaite pas demander de délai supplémentaire malgré l'ampleur des travaux et le retard accumulé. Il pense que la Ville doit se montrer exemplaire, notamment vis-à-vis de tous les commerçants et professions libérales qui bataillent chaque jour et s'inquiètent énormément.

Il demande aux élus de bien vouloir approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu la délibération 2011 DA 1 en date des 28 et 29 mars 2011, approuvant le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, en vue de consultations collectives à intervenir jusqu'au 31 décembre 2016, pour des fournitures, des travaux ou des prestations liées à la réalisation, à l'aménagement, à la maintenance ou au bon fonctionnement des locaux et équipements publics et privés, ainsi que pour tout bâtiment non incorporé au domaine public ou au domaine privé dès lors que les prestations relèvent de la compétence de l'un ou l'autre des membres du groupement.

Vu la délibération 2015 DPA 3 en date des 16, 17 et 18 mars 2015 approuvant le principe et les modalités de passation d'un marché à bons de commande multi attributaires pour des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée relatifs à des équipements relevant du budget municipal de Paris dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments de la Ville et du Département de Paris, et autorisant le coordonnateur du groupement à signer ledit marché,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil d'arrondissement le principe de dépôt des demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée relatifs à des Equipements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public relevant du budget municipal de Paris à la Préfecture de Police, et lui demande de l'autoriser à déposer les dites demandes,

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DPA 82 par lequel :

Article 1.- Est approuvé le principe de la constitution d'Agendas d'Accessibilité Programmée courant sur trois périodes de trois ans.

Article 2.- Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer à la Préfecture de Police les demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée relatifs à des Equipements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public relevant du budget municipal de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-181

OBJET : Vœu relatif à la sécurité routière rue La Condamine dans le 17^e arrondissement. V172015031

Mme LEPETIT note que l'opposition d'arrondissement souhaite que des aménagements de sécurité soient programmés et réalisés dans cette rue. L'important est que la mairie du 17^e en fasse une priorité pour l'année 2016 parmi les travaux de voirie envisagés. La rue concernée est la rue Condamine, qui comprend un certain nombre de carrefours dans lesquels la vitesse et la priorité à droite ne sont pas respectées. Il convient sans doute de procéder à certains aménagements afin que la limitation de vitesse établie à 30 km/h dans ce quartier soit bien respectée.

Mme PEYRICOT note qu'évidemment, si la mairie d'arrondissement avait les moyens de traiter l'ensemble des rues qui le nécessitent, elle le ferait. Mais le budget d'investissement est assez limité et des choix doivent être faits. Ce n'est pas simple. Cette rue a été identifiée, comme beaucoup d'autres. Pour respecter les critères de mise en sécurité, il faudrait la recalibrer, comme cela a été fait pour de nombreuses voies, dites voies pompier. Or, par rapport au budget dont la mairie du 17^e arrondissement dispose, seules une ou deux rues peuvent être aménagées annuellement. Des concertations sont organisées avec le service de la voirie qui dispose des critères d'accidentologie et de dangerosité et des propositions sont élaborées avec eux.

Cette voie n'a pas été retenue en priorité pour 2016. Par ailleurs, cette rue étant longue, les travaux coûteraient donc très cher. Le budget d'investissement 2016 a déjà été établi et la voie n'a pas été retenue. Elle propose de demander l'aménagement de ralentisseurs sur la partie allant de la rue Lemerrier à l'avenue de Clichy. Elle note que le recalibrage qui devra être réalisé un jour nécessitera l'interdiction totale du stationnement. Un problème se posera donc alors avec le Franprix, qui doit disposer de zones de livraison. Cela ne sera donc pas simple.

Considérant que des accidents de circulation se sont déjà produits dans la rue La Condamine, à plusieurs carrefours (rue de Rome, rue Lemerrier, rue Truffaut, rue Nollet) ;

Considérant la vitesse excessive des véhicules et deux roues dans cette rue alors qu'elle est en zone limitée à 30km/h avec de nombreuses priorités à droite à respecter ;

Considérant que la rue La Condamine est un axe fréquenté par des enfants pour se rendre dans leurs établissements scolaires ;

Considérant les nombreuses demandes d'intervention de la part des riverains et des commerçants ;

Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM et Agnès PANNIER émettent le vœu :

Que la Maire du 17^e fasse des aménagements de sécurité rue La Condamine, une priorité dès l'année 2016.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172015031

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 25

Abstention : 0

Mme KUSTER remercie les élus et le public pour sa patience.

La séance est levée à 21 h 05.